Synthèse de l'étude sur le surcoût des loisirs des enfants en situation de handicap

Réalisée par **Vanandruel Alice,** dans le cadre d'un stage de fin d'étude,

en **Master Déficiences et Activités Physiques Adaptées** à l'Université de Strasbourg,

effectué à l'Espace Ressources Loisirs et Handicap de la **Jeunesse au Plein Air (JPA 67)**

La Jeunesse au Plein Air 67
15 rue de l'industrie
67400 Illkirch Graffenstaden

Article 23 : 1. « Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. »

Convention des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) 1989

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 4

II. LES LOISIRS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP : UNE PREOCCUPATION DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR 6

A) QUI EST LA JEUNESSE AU PLEIN AIR ? 6
B) POURQUOI CETTE ETUDE? 7
C) LES LOISIRS, BIEN PLUS QU'UN DIVERTISSEMENT 8
1. L'intérêt et bienfaits des loisirs pour l'enfant 8
2. L'intérêt des loisirs pour le reste de la famille 10
D) LES LOISIRS DANS LE CADRE DE NOTRE ETUDE 12

III. LE DIAGNOSTIC DU SURCOUT DES LOISIRS 13

A) CENTRES DE LOISIRS AVEC PRATIQUE INCLUSIVE 13
B) COLONIES DE VACANCES AVEC PRATIQUES INCLUSIVES 15
C) COLONIES DE VACANCES ADAPTEES 17

IV. OBJECTIFS ET RESULTATS DE L'ETUDE 18

A) LA PLACE DES LOISIRS DANS LA NOTION DE SURINVESTISSEMENT 19
B) LES CONSTATS FACE AU SURCOUT DES LOISIRS 25
C) LES AIDES POUR PALIER AU SURCOUT PLACE SUR NOTRE TERRITOIRE (ALSACE) POUR LA PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES LOISIRS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP 27
1. La CAF 27
2. La MDPH 29
3. Conseil Général 30
D) LES DIFFERENTS MODES DE PRISE EN CHARGE DU SURCOUT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS 31
1. Prise en charge du surcoût par la CAF 31
2. Prise en charge du surcoût par la MPDH 32
3. Prise en charge du surcoût par la ville 33
4. Prise en charge du surcoût par les parents 33

V. LES PRECONISATIONS POUR UNE PRISE EN CHARGE DU SURCOUT 35

A) INTENSIFIER L'INFORMATION 35
B) INTERNET 36
C) PARTAGER ET ASSUMER LES RESPONSABILITES 36
D) INFORMER ET FORMER LES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET LES RESPONSABLES D'ETABLISSEMENTS 37
E) ETABLIR L'EGALITE DE TRAITEMENT SUR LE TERRITOIRE 37

VI. CONCLUSION 38

VII. SIGLES 39

VIII. ANNEXES 40

I. Introduction

La loi **n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées participe à un changement de paradigme avec la volonté et la nécessité de changer le regard porté par la société sur les personnes handicapées.** Le rapport *CAMPION-DEBRE*[1] relève un « réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap » avec la loi de 2005.

Cette loi, très ambitieuse entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées. Elle aborde les questions de la compensation du handicap, de la scolarité des enfants en situation de handicap, de la formation, de l'emploi des personnes handicapées et de l'accessibilité à la cité.

L'accessibilité n'est plus perçue dans sa seule vision restrictive et limitée comme elle l'avait été dans la loi de 1975[2], mais elle s'étend depuis 2005 à tous types de handicap et à tous les domaines de la vie en société. Ainsi « on parle désormais d'accessibilité universelle pour désigner le processus visant à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. »

La question des loisirs est évoquée brièvement dans l'accessibilité de la cité. En effet, elle stipule que l'accessibilité doit s'étendre « A tous les domaines de la vie en société : la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie, espaces publics, transport), la citoyenneté, l'école, les services publics, les loisirs… ».

La loi « Handicap » se fixe également pour objectif la pleine participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap, dans une logique d'inclusion. A ce titre, la politique d'accessibilité concerne aussi les domaines de la culture, des sports, des loisirs, et du tourisme, dans lesquels, au-delà de l'aspect normatif, l'enjeu consiste en l'adaptation des services et des pratiques. [3]

Cette adaptation passe par une formation des professionnels, une accessibilité des bâtis mais également par une notion qui n'est pas abordée directement, l'accessibilité financière des loisirs.

Il est vrai que la loi du 11 Février 2005 évoque le droit à compensation. Son article 11 stipule que :
« les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis ».

---

[1] *Rapport présenté par Mmes Claire-Lise CAMPION et Isabelle DEBRÉ, sénateurs. Rapport n° 635 (2011-2012). En ligne : http://www.senat.fr/rap/r11-635/r11-6351.pdf*

[2] *Loi d'orientation en faveur des handicapés. En ligne : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000333976&dateTexte=20120606*

[3] *Rapport présenté par Mmes Claire-Lise CAMPION et Isabelle DEBRÉ, sénateurs. Rapport n° 635 (2011-2012). p103.*

A ce jour, la question du surcoût des loisirs des enfants en situation de handicap pose un réel problème pour l'accès aux loisirs en milieu ordinaire et en milieu spécialisé. La prise en charge sur l'ensemble du territoire est disparate et chaque département dispose de spécificités territoriales malgré certaines mesures qui s'appliquent à l'échelle nationale.

L'enjeu des loisirs est multiple. Dans un premier temps pour l'enfant, les parents mais aussi l'état.

En effet, l'importance des loisirs vient tout d'abord se situer au niveau éducatif comme complément pédagogique de la scolarité. Ils sont essentiels pour la construction, l'épanouissement et l'équilibre de l'enfant. L'enfant a besoin de se divertir, de se construire, de rencontrer d'autres enfants et de s'adonner à diverses activités.

Les loisirs viennent ensuite apporter aux parents une réelle solution de répit leur permettant de trouver du temps pour rééquilibrer leur vie personnelle et la vie de famille tant bouleversée par l'arrivée d'un enfant en situation de handicap. C'est l'occasion pour eux de rester au travail, de s'occuper de la fratrie et de prendre du temps pour leurs loisirs personnels.

Ils sont aussi une occasion de rencontrer des enfants valides, de s'intégrer à leurs jeux, leurs discussions, de faire société avec eux. Pour les enfants valides c'est une opportunité pour inverser le regard sur le monde du handicap et d'en percevoir les possibilités et non uniquement les manques.

Ainsi, dans une perspective inclusive, nous avons jugé nécessaire d'étudier la notion de surcoût de manière plus approfondie. L'objectif final est d'œuvrer au respect du droit commun et de soulager les familles ayant un enfant en situation de handicap de la double peine consistant à acquitter des prestations si onéreuses qu'elles rendent les loisirs inaccessibles.

II. Les loisirs des enfants en situation de handicap : une préoccupation de la Jeunesse au Plein Air

a) Qui est la Jeunesse au Plein Air ?

C'est avec les congés payés de 1936 que la notion de loisirs et de vacances prend toute son importance. Ainsi, en 1938 la Fédération nationale des œuvres laïques de vacances d'enfants est créée dans le but de :

-favoriser le départ en centres de vacances
-développer et moderniser les centres de vacances
-fournir la documentation nécessaire aux organisateurs de centres de vacances
-sauvegarder le principe de laïcité

La Jeunesse au Plein Air est la « Confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents » reconnue d'Utilité Publique par décret du 20 juin 1949. C'est une confédération d'organisateurs qui s'associent pour coordonner leurs actions. Ainsi, la JPA agit pour que les vacances et les loisirs éducatifs soient reconnus comme temps éducatifs complémentaires à celui de l'école et de la famille.

Elle organise, par délégation du ministre de l'Education Nationale une campagne de solidarité dont le produit est redistribuée sous forme de bourses d'aide au départ en colonie de vacances. Ces aides vont aux familles les plus démunies et, de plus en plus aux familles de classe moyenne... Aujourd'hui, la JPA considère que la complémentarité éducative par les loisirs reste primordiale.

Depuis 2003 la JPA du Bas-Rhin porte une attention toute particulière à la question du handicap, dans un souci d'égalité et de justice. En 2010 l'Espace Ressources loisirs et Handicap a été créé par la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin grâce à l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

L'espace ressources loisirs et handicap a permis l'accueil en colonie de vacances ordinaire de 32 enfants en situation de handicap (tous confondus) en 2012. Grâce à un accueil préparé et individualisé, l'enfant participe aux activités au même titre que les autres compte tenu de ses capacités. Ainsi, si le niveau d'autonomie de l'enfant le nécessite, un accompagnateur individuel est trouvé. Il rencontre l'enfant, la famille et un thérapeute avant le départ pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions.

L'espace ressources loisirs et handicap accompagne les familles dans la réalisation du volet « loisirs » du projet de vie de l'enfant. Il aide à trouver le lieu pour que l'enfant puisse pratiquer les activités de son choix. Il prodigue des conseils aux professionnels et aide à la mise en place de meilleures conditions possibles par des actions de formation et d'informations.

Il contribue à l'évolution des mentalités par l'organisation de forums et de journées d'étude sur la problématique des loisirs des enfants en situation de handicap.

b) Pourquoi cette étude?

Dès les premières inclusions d'enfants en situation de handicap dans les centres de vacances des obstacles sont apparus. Une démarche de recherche-action a été adoptée pour repérer et lever les freins.

Une première étude de la JPA du Bas-Rhin a porté sur l'accueil en centre de vacances, une deuxième sur l'accueil en Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH).

Chacune de ces études a permis de mettre en évidence le manque d'information des parents, la crainte des équipes pédagogiques de ne pas savoir faire face à l'inconnu du handicap ainsi que le surcoût lié à cet accueil. Puis, les résultats sont publiés, présentés et débattus en forum. Des préconisations sont posées et donnent ensuite lieu à une série d'actions (réalisation d'un livret d'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs en partenariat avec la CAF du Bas-Rhin...). Aujourd'hui le frein principal semble être le surcoût à la charge des parents qui est souvent dissuasif. C'est la raison pour laquelle cette troisième recherche concerne exclusivement la question du surcoût afin de pouvoir faire émerger de nouvelles préconisations.

Cette étude est portée surtout pour défendre un droit commun en accord avec l'article 31 de la Convention relative des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) 1989[4] :

« Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité ».

La loi du 11 février 2005 vient également s'inscrire dans cette dynamique. Celle-ci stipule « L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire […]».

Cette loi marque un tournant majeur dans la prise en charge du handicap, mais les loisirs restent « les oubliés » de cette loi. Et pourtant, les loisirs sont plus que nécessaires et importants pour l'épanouissement de chacun…

C'est pourquoi il est important de rappeler en quoi les loisirs présentent un réel intérêt pour la famille et l'enfant en situation de handicap.

[4] *En ligne : http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm*

c) Les loisirs, bien plus qu'un divertissement

1. L'intérêt et bienfaits des loisirs pour l'enfant

Nous avons en moyenne 700 000 heures de vie. Nous en passons 200 000 à dormir, 70 000 heures à travailler et 30 000 heures pour les études. Il nous reste donc 400 000 heures de temps libre[5]. Ce temps libre nous l'occupons comme nous le voulons, entre les obligations quotidiennes et notre temps pour soi avec nos activités de loisirs. Cependant il faut encore pouvoir être en mesure d'avoir accès à ces activités de loisirs.

Dumazedier, enseignant en sociologie à la Sorbonne, militant de l'éducation populaire a essentiellement consacré ses recherches à la sociologie des loisirs et a été un des acteurs des années 1960 pour le développement de l'éducation permanente. Il définit, le loisir comme le temps que l'on porte à soi. C'est-à-dire la manière dont on choisit d'occuper son temps libre. Ce temps pour soi à pour objectif la réalisation et l'épanouissement de soi même dans une activité choisie. C'est une dynamique éducative qui vient s'inscrire en dehors du cadre scolaire. Les loisirs laissent la possibilité à chacun d'atteindre une meilleure réalisation de son équilibre en permettant à chacun de réaliser ses ambitions les plus personnelles. Le loisir a pour vertu de libérer, de satisfaire et de favoriser l'épanouissement et l'intégration de chacun. L'ensemble de ces facteurs témoignent d'une bonne santé mentale. [6]

Les loisirs viennent s'inscrire comme complément éducatif de l'enfant et les activités extra scolaires sont l'occasion de reconquérir l'estime de soi (d'autant plus si l'enfant se trouve en échec scolaire ou en difficulté.[7])

L'Observatoire National sur la Formation, la recherche et l'innovation sur le handicap[8] souligne d'ailleurs que la dimension scolaire n'est pas la seule à venir participer à la construction et l'épanouissement de l'enfant. Le temps libre, les loisirs, la vie sportive, artistique, culturelle et de loisirs en constituent une autre. Les travaux de (Kindelberger, Le Floc'h & Clarisse 2007; Bruniaux & Galtier 2003)[9] montrent d'ailleurs que les activités liées au temps libre contribuent au développement de l'enfant.

---

[5] *Temps de familles, temps des enfants: des espaces de loisirs — synthèse des contributions et proposition pour la Conférence de la famille 2007—Avril 2007. p.9 En ligne : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000294/0000.pdf*

[6] *Les loisirs, une question de Santé Mentale, Association canadienne pour la santé mentale, Semaine nationale de la santé mentale. Édition 1991. En ligne : http://www.acsm-ca.qc.ca/mieux_v/images/E01/SM-206.pdf*

[7] *Temps de familles, temps des enfants: des espaces de loisirs, op.cit, p.12*

[8] De l'enfance à l'adolescence - La participation aux activités *de* loisirs et de vacances en situation de handicap. OVLEJ – *Bulletin n°20-25 – Juillet-Août 2009. p.1*

[9] *Kindelberger, C., Le Floc'h, N., & Clarisse, R., 2007, « Les Activités de loisirs des enfants et des adolescents comme milieu de développement », L'Orientation Scolaire et Professionnelle, p. 36.*

Les loisirs jouent également un rôle important dans l'inclusion sociale. Les travaux de CERC 2005 et Bynner 2000 le démontrent d'ailleurs. Et cela, plus particulièrement pour les enfants atteints d'altérations physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques (Sommelet 2006).[10]

C'est en effet l'occasion pour l'enfant de pouvoir s'épanouir hors du cadre scolaire et familial et d'être confronté à une image différente de lui-même.[11]

Outre les loisirs « organisés », le temps de loisirs est également nécessaire pour permettre à l'enfant d'avoir son temps à lui, son temps de solitude, de repos et de rêverie, nécessaire à leur développement et à la structuration de leur personnalité. » [12]

Pour que l'épanouissement de l'enfant puisse se faire en dehors du cadre scolaire, l'offre de loisir est particulièrement large. Ainsi, les chiffres communiqués par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative affirment que chaque année, pendant les vacances et en semaine en dehors du temps scolaire, plus de 4 millions d'enfants et de jeunes sont accueillis dans près de 30 000 séjours de vacances et 33 000 centres de loisirs.[13]

Pourtant le handicap reste encore en marge de la société, mis de côté, les enfants en situation de handicap ont été les oubliés pendant de nombreuses années.

En effet, dans les activités péri ou parascolaires, l'inclusion d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, plus fragiles, est insuffisante. « La capacité de tolérance des enfants et des adolescents, rarement spontanée, a besoin d'être encouragée et développée. Une politique inclusive est d'autant plus précieuse que des enfants précocement éduqués deviendront des adultes plus ouverts »[14]. C'est l'occasion de participer, peu à peu, au changement des mentalités pour s'ouvrir à une société respectant le droit de chacun.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous permettrons de reprendre les propos de la Plateforme Grandir Ensemble, l'étude menée en 2008 sur le développement de l'accès des enfants *handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge :*

« Imaginons un instant qu'au moment de la promulgation de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 1er août 1975, il y a plus de trente ans, notre pays se soit donné comme priorité de rendre effectif l'accès des enfants en situation de handicap dans l'ensemble des structures d'accueil collectif, de la petite enfance, de loisirs ou de vacances. Si tel avait été le cas, nous pouvons raisonnablement penser qu'aujourd'hui :

---

[10] *Sommelet D., 2006, L'enfant et l'adolescent : un enjeu de société, une priorité du système de santé, Ministère des solidarités, de la santé et de la famille.*

[11] *Les loisirs, une question de Santé Mentale, Association canadienne pour la santé mentale, Semaine nationale de la santé mentale. Édition 1991. En ligne : http://www.acsm-ca.qc.ca/mieux_v/images/E01/SM-206.pdf*

[12] *Temps de familles, temps des enfants: des espaces de loisirs — synthèse des contribution et proposition pour la Conférence de la famille 2007—Avril 2007. p.10 En ligne : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000294/0000.pdf*

[13] *Temps des familles, temps des loisirs, op.cit. p19*

[14] *Gardou Charles, Parents d'enfant handicapé, Toulouse, ERES « Connaissances de la diversité », 2005, p.116*

- Les parents ne seraient plus contraints de compromettre leur activité professionnelle en raison des difficultés liées à l'accès aux modes de garde pour leur enfant…

- La scolarisation des enfants handicapés serait accompagnée logiquement d'une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire adaptée à leurs besoins…

- Nous n'évoquerions plus la nécessité de « changement de regard » sur les personnes en situation de handicap, tant la rencontre entre enfants handicapés et valides, dès le plus jeune âge, dans tous les espaces de vie collectifs, serait devenue une évidence… »[15]

2. L'intérêt des loisirs pour le reste de la famille

Ainsi, outre les vertus socialisantes d'épanouissement et d'apprentissage de la vie hors du cadre familial et scolaire, les loisirs présentent un autre réel intérêt pour les familles.

Nous savons aujourd'hui que l'arrivée d'un enfant en situation de handicap dans la famille a de nombreuses répercussions sur le quotidien et l'organisation familiale. Ce combat permanent provoque chez les parents une certaine difficulté à se penser dans le temps. Serge Ebersold évoque les injonctions liées au handicap comme une notion de « servitude », c'est-à-dire, un « Etat de dépendance totale d'une personne soumise à une autre ».

« C'est en effet de servitude dont parlent les parents lorsqu'ils décrivent leur quotidien. Ils évoquent alors des journées jalonnées d'une multiplicité de tâches liées aux limitations fonctionnelles, cognitives etc. de l'enfant. Ils parlent aussi du caractère chronophage d'un surinvestissement de tout instant qu'exige une fonction parentale incluant un ensemble de tâches revenant plutôt à des professionnels ou encore de leur obligation de gérer de difficiles situations de crise. Ils font ainsi état de la disponibilité de tout instant qui leur est demandée et qui les oblige à « vivre en laisse », happés par le tourbillon d'une circularisation du temps qui les engloutit et aboutit à ce que leur identité sociale et personnelle soit réduite à la déficience de leur enfant » [16]

Le terme permet de décrire le handicap comme une réalité globale touchant à la fois la personne déficiente et ses parents tout en renvoyant à un mode de traitement social de la déficience (mode de reconnaissance sociale, de représentations de la différence, modes d'organisation sociale...)[17]

Les parents sont alors contraints de devoir organiser leur quotidien autour de l'enfant. La réduction du temps de travail, l'incompréhension des proches, le manque d'information et des structures rendent la prise en charge compliquée. Charles Gardou évoque d'ailleurs cette solitude « face à la carence des structures et aux charges de la vie quotidienne, les parents risquent eux-mêmes de

---

[15] *Plateforme Grandir Ensemble : « Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge! » Etude Nationale réalisée de janvier à décembre 2008 sous la présidence de Charles Gardou, Coordonnée par Laurent Thomas. p.16 En ligne : http://www.trisomie21france.org/file/loisirs/grandirensembleetudenational2009.pdf*

[16] *Ebersold, S. (2005) Le temps des servitudes – La famille à l'épreuve du handicap, PUR, Rennes*

[17] *Id.*

sombrer dans l'isolement et la peur du lendemain. La rupture avec l'environnement est un phénomène général et s'aggrave en l'absence de guidance et de soutien psychologique »[18]

Il est nécessaire que les parents puissent prendre du temps pour eux, pour se recentrer et se ressourcer car le handicap accapare et bouleverse bien souvent le quotidien et la vie du couple des parents. Les loisirs viennent s'inscrire pour les parents comme une possibilité de répit, en plus des bienfaits directs des loisirs sur l'enfant.

En effet, les parents ont comme les enfants, besoin de temps pour eux.

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît le « droit au répit des familles » et celle du 11 février 2005 reconnaît juridiquement la présence des aidants familiaux auprès des personnes handicapées. La possibilité de loisir vient s'inscrire en complémentarité de l'accueil temporaire.

Grâce aux loisirs, les parents ont la possibilité de prendre du temps pour la fratrie (souvent oubliée face à leur frère/sœur en situation de handicap car la prise en charge du handicap n'est pas toujours des plus évidentes), entretenir leur vie de couple, continuer à garder une activité professionnelle, partager du temps avec les amis ou même exercer également une activité de loisirs qu'ils ont choisie. De cette manière le loisir prend toute son importance, à la fois pour l'enfant, mais aussi pour les parents.

Les loisirs sont importants mais encore trop peu accessibles pour différentes raisons.

Aujourd'hui, trop peu de structures proposent un accueil, d'où beaucoup de refus opposés aux demandes. Le handicap est encore trop peu pris en compte et les parents font souvent face à des prestations trop onéreuses ne permettant pas toujours de rendre l'accès aux loisirs possible.

C'est la raison pour laquelle, nous avons jugé nécessaire d'approfondir la notion de surcoût pour qu'aujourd'hui, les enfants en situation de handicap puissent avoir la chance de vivre leurs loisirs au même titre que les autres et que les familles n'aient pas à subir une double peine liée au handicap.

[18] Gardou Charles, Parents d'enfant handicapé, Toulouse, ERES « Connaissances de la diversité », 2005, p.142

d) Les loisirs dans le cadre de notre étude

Puisque notre étude porte sur le surcoût des loisirs des enfants en situation de handicap, il est important de bien définir quels sortes de loisirs vont faire l'objet de notre étude.

Le terme loisirs et ses représentations ont beaucoup évolué et aujourd'hui le loisir prend un sens plus subjectif, propre à chacun. C'est avant tout une sorte de « temps pour soi » ayant pour objectif la réalisation de soi et l'épanouissement.

Le loisir n'est plus seulement un temps mais devient en ce sens un véritable milieu de développement, susceptible d'apporter une contribution au développement de la personne, c'est pourquoi il fait partie intégrante du projet de vie

Dans notre cas, les « loisirs » ou l'expérience de loisirs concerne les accueils en centre de loisirs, les séjours en colonies de vacances (durée de plus de 5 jours).

III. Le diagnostic du surcoût des loisirs

La problématique du surcoût financier des loisirs se subit à deux niveaux : au niveau des structures d'accueil et au niveau des familles.
Etudions de manière plus précise la question du surcoût dans les structures d'accueils : les centres de loisirs et les colonies de vacances.

a) Centres de loisirs avec pratique inclusive

L'ensemble des adaptations nécessaires à l'accueil d'un enfant en situation de handicap génère un certain engagement financier (formation des équipes, augmentation effectif, accessibilité etc.) mais aussi l'appréhension du handicap dû à une méconnaissance de la prise en charge. L'étude menée par la plateforme grandir ensemble « Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge! » évoque d'ailleurs cette question du financement.

Effectivement, les frais des adaptations est l'un des freins majeurs au développement de l'accueil d'enfants en situation de handicap. Il est constaté une nette différence entre les établissements d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs sans hébergement. Cette différence est liée, notamment, aux besoins de renforcement ou non de l'encadrement. Les chiffres sont éloquents car seulement 19% des établissements d'accueil de la petite enfance présentent la question du financement comme un frein à l'accueil d'enfants en situation de handicap, contre 68% des organismes gestionnaires d'accueil de loisirs.
Ainsi, il existe différentes difficultés concernant les modalités de financement :
- D'une part, il n'existe pas de crédits identifiés. Ils dépendent uniquement de la volonté politique de collectivités locales ou de conseils d'administration de caisses d'allocations familles décidant, sur leurs fonds propres, de soutenir l'accueil d'enfants en situation de handicap. Cela conduit donc à une très grande inégalité de l'offre sur le territoire national en direction des familles d'enfants en situation de handicap.
- D'autre part, on retrouve sur le plan du financement le même système de fragmentation et d'absence de continuité dans les dispositifs que celui évoqué du côté des familles. Il est regrettable qu'une aide apportée sur le temps d'accueil de la petite enfance ne perdure pas sur les accueils de loisirs ou de vacances.
- Par ailleurs, les dispositifs de financement souffrent d'une absence de concertation entre les différents partenaires potentiels. Et cela peut conduire à une certaine forme d'inefficacité des aides en place. En effet, même en triplant la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement, l'organisme gestionnaire bénéficiera d'une aide d'à peine 10€ par jour et par enfant en situation de handicap, ce qui reste très insuffisant pour financer un renforcement d'encadrement par exemple.
- Enfin, les dispositifs mis en place ne correspondent pas toujours à la réalité des besoins, comme cela a été évoqué plus haut, à savoir que les besoins financiers sont sensiblement identiques qu'il s'agisse de structures d'accueil du jeune enfant ou d'accueils de loisirs sans hébergement, même si la nature des adaptations ne sera pas forcément la même.

La Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin a publié l'année dernière une liste concernant les structures d'accueil de loisirs sans hébergement du département. Cette liste nous permet de constater que les centres de loisirs sont assez ouverts à la question du handicap bien que l'accueil soit réellement effectif dans peu de cas.

Dans la préparation d'accueil d'enfant en centre de loisirs, l'espace ressources loisirs et handicap de la JPA du Bas-Rhin identifie deux freins principaux pour rendre l'accueil possible :

- La fatigue des parents face à la répétition de démarches complexes et de la violence d'un refus constant de possibilité d'accueil de leur enfant en situation de handicap. Cela ne les pousse pas à solliciter des structures pour l'accueil de loisirs de l'enfant.

- Le besoin d'un accompagnateur individuel. En effet, si le degré d'autonomie de l'enfant est insuffisant et que l'équipe d'animation ne peut répondre à ses besoins, un accompagnateur individuel est embauché et provoque une élévation de la facture et la demande de la part de la famille est souvent abandonnée.

Partons du principe que les centres de loisirs soient favorables à l'accueil de l'enfant, deux situations sont possibles :

- Le centre de loisirs décide de désigner un animateur référent
- *Le centre de loisirs est contraint de devoir trouver un accompagnement individuel du fait des besoins spécifiques de l'enfant accueilli*

Face à un manque de structures susceptibles d'accueillir, il va de soi que tous les parents ne sont pas en mesure de pouvoir faire participer leur enfant au centre le plus proche du domicile. En effet, ils sont souvent contraints de choisir leurs structures d'accueil par défaut induisant bien souvent une dépense de temps et des frais de déplacement supplémentaires. Hors mis ces dépenses d'ordre financier, la violence d'un refus en structure pour un parent contribue à développer la violence symbolique autour du handicap agrémentant toujours la catégorisation de ces parents comme « différents ».

Rappelons à titre indicatif, qu'un accueil en centre de loisirs pendant 2 mois pour un enfant en situation de handicap avec un accompagnateur individuel s'élève aujourd'hui aux environs de 4 000 € soit 446,25 € la semaine. (Annexe 1)

Questionnons-nous : Comment une famille peut-elle réunir une telle somme pour l'accueil de leur enfant alors que cet accueil est nécessaire pour que les parents puissent continuer à garder une activité professionnelle ou simplement avoir droit aux mêmes services que les autres parents?

b) Colonies de vacances avec pratiques inclusives

L'apprentissage de la vie en collectivité en dehors du cadre de vie ordinaire est fondamental pour le développement de tous les enfants et particulièrement de ceux en situation de handicap. Il permet à tout à chacun de s'épanouir et de se découvrir dans un nouvel environnement lui permettant d'acquérir des savoirs complémentaires à ceux de la scolarité.

Les colonies de vacances sont des lieux de partage, de découverte, de responsabilité et d'autonomie dans la vie quotidienne. C'est également l'occasion pour les parents d'offrir des loisirs pendant que les établissements scolaires sont fermés.

De la même manière que l'accueil en ALSH, il est parfois nécessaire que l'enfant en situation de handicap ait un accompagnement individuel pour l'aider dans ses gestes quotidiens, ce qui nécessite une augmentation de l'effectif d'animation. Cet accompagnement provoque un surcoût quasi-insurmontable pour les parents qui n'ont pas d'aides, et même difficile pour les parents qui en bénéficient.

Afin de pouvoir dresser de la manière la plus représentative possible, un état des lieux du surcoût en colonie de vacances, nous avons pris les devis de différents organismes de vacances et nous les avons détaillés dans un tableau comparatif (Annexe 2).

Grâce à ce tableau comparatif nous constatons que le coût de base des séjours de vacances progresse régulièrement du fait de l'augmentation de certaines charges fixes: prix des énergies, la location de sites ou entretien de bâtiments, achats de denrées alimentaires et pédagogiques, frais de transport, achats de prestations diverses etc.

Notons que la tendance est à la hausse (20 %) depuis ces 3 dernières années sur les séjours de vacances « ordinaires » comme peut l'illustrer le tableau ci-dessous.

	Prix de base 2011	Prix de base 2013	Augmentation
PEP ALSACE séjour Orbey	44.18 €	53.4 €	20 %
VACANCES POUR TOUS séjour Klingenthal	45.35 €	56.5 €	20 %

Le rapport d'information sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs n° 1236 déposé le 10 juillet 2013 par M. Michel Ménard vient soutenir ce constat. En effet, c'est « plus économique de partir en vacances familiales que d'envoyer les enfants seuls dans une colonie de vacances. Le coût du séjour expliquerait que les enfants des ménages qui disposent de 1 000 € à 2 000 € nets par mois n'aient pas accès aux colonies de vacances. Le prix des séjours a d'ailleurs été

désigné, lors des auditions conduites par la mission, comme la première cause de désaffection des séjours par la plupart des intervenants. »[19]

A ce « prix de base », vient s'ajouter un surcoût pour les enfants en situation de handicap en fonction de leur besoin de compensation. Ainsi, ceux qui nécessitent un accompagnement individuel doivent ajouter :

- L'indemnisation de l'accompagnateur égale à celle d'un animateur volontaire soit entre 26 € et 28€/jour augmentée du coût des charges patronales. Soit un montant total équivalent approximativement à 50 %
- Les frais d'hébergement de l'accompagnateur : environ 35 € : jour
- les frais de transport, variables selon la destination et le mode de transport.
- Les frais d'adaptation à la fonction : forfait de 50 €

L'ensemble de ces surcoûts nous amène à un prix de séjour exorbitant pour les enfants en situation de handicap comme l'illustre par exemple le séjour 2013 à *Orbey* avec les PEP Alsace.

	Tarif sans handicap prix de base 2013	Tarif « handicap »	Pourcentage d'augmentation
Séjour 2013 *Orbey* PEP ALSACE	53.40 €	126.70 €	137 %

Les parents d'enfants en situation de handicap ont à payer un surcoût de 137 % pour que leur enfant nécessitant un accompagnement individuel puisse partir en colonie de vacances.

En vacances et en ALSH, la « violence symbolique » induite par le refus ou la complexité des protocoles pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap renvoi sans arrêt aux parents l'image de leur enfant différent et à fortiori l'image d'eux-mêmes comme parents différents. Face à la complexité de l'accueil en milieu inclusif et au montant du surcoût beaucoup de parents préfèrent faire profiter leur enfant des vacances « transferts » organisés par des établissements spécialisés. Il est à noter que certains établissements facturent un surcoût aux familles pour ces transferts. Pourtant, les temps des vacances sont aussi l'occasion pour les enfants en situation de handicap d'aller en milieu ordinaire lorsque cela n'est pas possible pendant le temps scolaire. De plus, il est évident et prouvé que la participation d'un enfant en situation de handicap aux activités inclusives favorise le changement des mentalités.

[19] *I b) rapport d'information sur l'accessibilité des jeunes aux séjours collectifs et de loisirs n° 1236 déposé le 10 juillet 2013 par M. Michel Ménard. Disponible sur http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1236.asp*

c) Colonies de vacances adaptées

Le coût des séjours spécialisés sont également très onéreux.
Prenons l'APF comme exemple. L'APF propose dans son catalogue une analyse du prix du séjour[20]. Les séjours varient de 650 € pour 6 jours jusqu'à 2500 € pour 19 jours.
Le coût des séjours APF Évasion se répartit en trois catégories : le coût du séjour du vacancier, les frais en lien avec l'accompagnement ainsi que la part liée à l'organisation des séjours.
Comme le séjour est spécialisé, il est plus difficile de mettre en avant le surcoût financier lié au handicap. Cependant, l'APF propose le détail du coût moyen d'un séjour :

Coût moyen d'un séjour

Coût du séjour des vacanciers	
Hébergement, restauration, transport, loisirs… des vacanciers	45 %

Coût du séjour des accompagnateurs bénévoles et salariés (encadrement, aide humaine, personnel de service…)	
Hébergement, restauration, transport, rémunération encadrement et personnels de services…	37 %

Coût Organisation	
Réservation des sites, organisation des transports, recrutement et formation des directeurs et des équipes…	18 %

Financement moyen d'un séjour

Participation des vacanciers	
69 %	Possibilité d'aides financières, aides individuelles publiques (PCH CCAS…), aides privées (CE, mutuelles…) et le dispositif ANCV des Aides aux Projets Vacances

Participation APF	
26 %	

Participation des accompagnateurs	
3 %	pour les séjours à l'étranger uniquement

Subventions publiques et mécénats	
2 %	

Ils proposent également une décomposition du prix moyen d'un séjour. Nous constatons que ce sont les frais de restauration et logistique qui dominent.

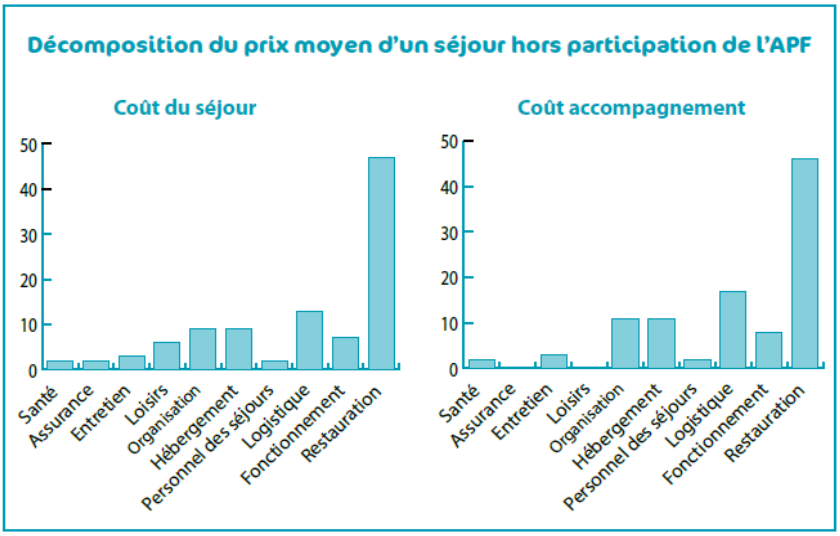

A titre indicatif, nous joignons également un devis d'un séjour adapté proposé par les éclaireurs de France. Les prix sont similaires.

[20] *Catalogue séjour enfance jeunesse APf. p.14. En ligne : http://apfevasion.blogs.apf.asso.fr/*

IV. Objectifs et résultats de l'étude

Notre étude a pour but d'approfondir la question du surcoût afin de mieux comprendre ses enjeux et permettre l'accès aux loisirs pour tous.

Il s'agit dans un premier temps de bien comprendre la notion que nous allons étudier. Il est indispensable de replacer l'objet d'étude dans son contexte afin de pouvoir saisir les subtilités de la notion. Ainsi, nous avons voulu savoir comment, la notion de surcoût des loisirs venait se situer et s'imbriquer dans la vie quotidienne d'une famille avec un enfant en situation de handicap.

Comprendre les choses de manière systémique nous amène à penser l'objet dans son ensemble et nous permet de mieux saisir les variables venant l'influencer.

Les principaux concernés par le surcoût des loisirs des enfants en situation de handicap sont les parents eux-mêmes. Il nous a donc paru indispensable de rencontrer ses parents pour qu'ils puissent nous témoigner l'expérience de loisirs de leur enfant et comprendre ce qui venait entraver leur accès aux loisirs.

Le droit à compensation est le principe fondamental de la loi du 11 février 2005. C'est une affaire de société. Le maillage territorial français et les différents acteurs politiques œuvrent pour la mise en place de solutions permettant de respecter le principe d'équité et d'égalité. Nous avons donc voulu accorder une attention particulière à la politique de notre région et rencontrer les différents acteurs de terrain participant à la prise en charge du surcoût lié au handicap.

Nous savons que le maillage territorial français comporte de nombreuses disparités sur le territoire. Il en est de même dans la prise en charge du surcoût des loisirs. Nous avons fait des recherches pour connaitre le mode de prise en charge du surcoût dans les autres départements et ainsi pouvoir être force de proposition auprès de nos instances politiques régionales.

Récapitulatif des objectifs et finalité de l'étude :

Objectif général :

Participer et travailler à la mise en place de l'égalité pour l'accès aux loisirs

Objectifs opérationnels :

1- Comprendre la notion de surcoût dans sa globalité et mieux cerner les enjeux liés à la question du surcoût financier et l'impact sur les loisirs auprès des parents d'enfants en situation de handicap

2 - Rencontrer les acteurs de terrain et les responsables qui ont en charge la politique du handicap sur notre territoire (Bas-Rhin, Haut-Rhin) et comprendre le fonctionnement du maillage territorial régional dans la prise en charge du surcoût des loisirs

Moyens :

- Entretiens avec 10 mamans d'enfants en situation de handicap confronté à la question du surcoût (cf : guide entretien annexe 6)
- Rencontre avec les différents acteurs institutionnels chargés du surcoût sur le Haut Rhin et le Bas Rhin
- Recherche sur les différents fonctionnements et modalités d'attribution des aides sur l'ensemble du territoire

a) La place des loisirs dans la notion de surinvestissement

L'ensemble des méthodes de recueil de données nous ont permis de mettre en évidence la notion de surcoût financier comme notion indissociable du surinvestissement lié aux particularités de la prise en charge du handicap. Suite à ces entretiens, nous avons pu élaborer une carte heuristique venant situer le surcoût financier comme élément central d'une imbrication systémique agissant sur le quotidien des parents. La compréhension de ce modèle et la place du surcoût financier est important afin de comprendre la réelle question que soulève la question du surcoût financier des loisirs.

Grâce aux entretiens et à l'étude de terrain nous avons pu mettre en émergence diverses injonctions liées au handicap. L'arrivée d'un enfant en situation de handicap provoque de nombreux bouleversements au sein de la famille et le surcoût des loisirs représente une petite partie de leurs préoccupations, pourtant très importante.

Cette carte met en évidence 3 pôles d'influence directs : le pôle énergie (bleu), le pôle temps (jaune) et le pôle financier (vert). Ces pôles sont agrémentés par différents facteurs qui figurent de la même couleur.

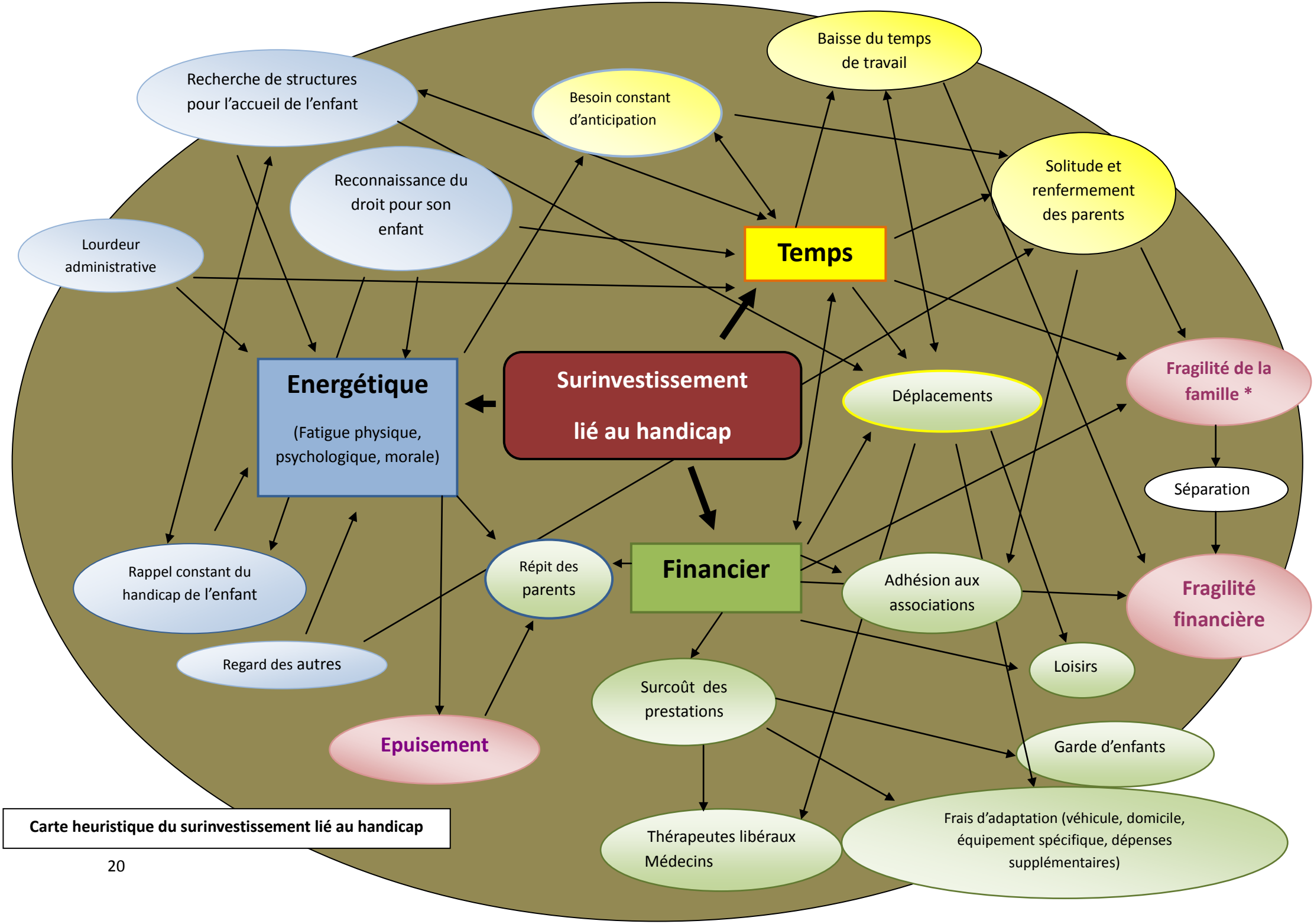

Carte heuristique du surinvestissement lié au handicap

→ **Facteurs du pôle énergétique**

Recherche de structures pour l'accueil de l'enfant : Ces structures concernent tant la scolarité en milieu ordinaire que les établissements spécialisés, la prise en charge médicale spécifique ou les accueils périscolaires et de loisirs. Les structures capables de répondre aux besoins des enfants sont restreintes et les parents passent du temps, consomment de l'énergie pour trouver ce qui peut correspondre à leur enfant.

- *« Pour l'école, c'est pareil… il faut frapper à toutes les portes, celles qui ne ferment pas ne s'ouvrent qu'à demi. Alors oui, on est déjà content, il a été à l'école maternelle mais après... on m'a dit que mon enfant ne pouvait être accueilli qu'en demi journée » Entretien 8*

- *« Mon enfant a passé sa scolarisation en maternelle au jardin d'enfants et après est venu un très long combat pour savoir où l'inscrire » Entretien 6*

Temps de répit : La loi du 2 janvier 2002 reconnaît le **« droit au répit des familles »** et celle du 11 février 2005 reconnaît juridiquement la présence des aidants familiaux auprès des personnes handicapées.

- *« On a rencontré des refus auprès des structures de loisirs. Lors de l'accueil de ma fille, Il aurait fallu que je reste avec elle, ce qui n'est pas le but car il faut qu'elle soit avec d'autres enfants et que moi aussi je puisse souffler et avoir un petit temps de répit... oui on a été confronté à cela essentiellement» Entretien 5*

- *« … on s'offrait un week-end, ce qu'on appelle notre droit au répit et puis évidemment pendant 13 ans quasiment tout a tourné autour d'Elisa et on faisait plus rien pour nous, on ne pensait plus à nous... " Entretien 4*

Reconnaissance du droit pour son enfant : Les parents veulent faire valoir le droit d'un devenir pour leur enfant (Loi du 11 février 2005). Ils se battent quotidiennement pour le droit à la progression et à l'apprentissage. Au même titre que les autres enfants, les enfants en situation de handicap ont un avenir et un projet de vie. Seulement, le chemin pour y arriver est beaucoup plus sinueux que celui des enfants « ordinaires ». Une lourde charge psychologique pèse sur les parents. Ils sont obligés de se battre quotidiennement pour faire valoir un droit qui est normalement le droit de tous. Leur enfant en situation de handicap est avant tout un enfant avec les mêmes droits que les autres mais le système, les démarches administratives et la violence symbolique des institutions spécialisées ne cesse de leur rappeler au quotidien que leur enfant est différent des autres. [21]

Lourdeur administrative : Les parents sont sans cesse contraints de devoir formuler des demandes (MPDH par exemple) et de fournir des pièces justificatives pour faire valoir leur droit. Ils sont fatigués de devoir justifier en permanence le handicap de leur enfant.

- *« Oui bien sur, les démarches mais bon moi j'ai l'habitude de le faire, cela ne me choque pas trop... après au niveau des papiers... ce n'est pas un problème.*

[21] Ebersold, S. (2005) Le temps des servitudes – La famille à l'épreuve du handicap, PUR, Rennes

C'est comme une machine qu'on met en route ?
Ah oui complètement… C'est vrai qu'avant je n'étais pas comme ça vous voyez je ne m'en rends même plus compte… c'est comme ça, il faut le faire… c'est incroyable… mais bon on pas le choix... c'est dans l'ordre des choses. On ne peut pas se dire que ça pourrait être différent. C'est plus différent, c'est tout naturel... » Entretien 7

- *« Oui il faut faire des demandes d'aides... il faut prendre l'après midi de congé, il faut que j'aille chercher un dossier... il faut que je le remplisse... il faut que je le renvoi… normalement on devrait au moins... pouvoir joindre cette administration par téléphone si vous avez besoin d'aide, mais non on va encore en remettre une couche au dessus... Il n'y en a pas assez vous savez bien ? (rires ironiques)» Entretien 8*

Regard des autres : Parce que la différence intrigue et peut encore choquer certains, le regard des autres est pesant. Ces parents cherchent à exister comme tous les autres mais le regard, les réflexions et l'incompréhension pèsent.

- *« il y a toujours cette appréhension de retourner en milieu ordinaire... il m'a déjà dit «Tout le monde va se moquer de moi », « ils vont me poser trop de questions» Entretien 9*

- *« C'était difficile parce qu'au début il n'arrivait pas à aller vers les autres… et les autres n'allaient pas forcement non plus vers lui... sans compter les moqueries … » Entretien 1*

→ **Facteurs du pôle « Temps »**

Besoin constant d'anticipation : La prise en charge du handicap nécessite une organisation particulière et laisse malheureusement peu de place à l'improvisation. Le handicap induit une circularisation du temps[22] . En effet, face aux contraintes liées à l'accessibilité, aux capacités de l'enfant, aux contraintes médicales, aux nécessités de la garde anticipée (induit par le coût), tout cela nécessite une organisation spécifique très pesante. Cette anticipation est un coût énergétique et temporel pour les parents qui favorise peu à peu l'isolement des familles.

- *" Nous ne partons jamais comme ça à l'improviste" Entretien 5*

Baisse du temps de travail : L'arrivée d'un enfant en situation de handicap dans la famille oblige bien souvent les parents à restructurer leur temps de travail pour prendre en charge leur enfant. C'est souvent la mère qui subit une réduction du temps de travail ou même un arrêt total de celui-ci. Cette baisse du temps de travail induit des ressources financières moindres pourtant nécessaires pour faire face à l'ensemble du surcoût financier induit par le handicap

- *" Dès la naissance de Marie j'ai cessé mon activité professionnelle pendant 6 ans mais je n'ai pas démissionné – Quand j'ai repris mon activité j'ai obtenu un aménagement d'horaires ce qui m'a permis de travailler que les matins" Entretien 5*

- *" Quand Etienne a été accueilli au centre de Hartouse en internat j'ai demandé à mon employeur un temps complet qui m'a été refusé alors je me suis dit, on va continuer*

[22] *Ebersold, S. (2005) Le temps des servitudes – La famille à l'épreuve du handicap, PUR, Rennes*

comme ça (temps partiel)... on va se débrouiller... on a pas le choix de toute manière. " Entretien 6

- *« Pendant 4 ans je ne travaillais pas car j'étais avec ma fille tous les jours. Il a aussi fallu que je vois autre chose… pas que la cocooner, il fallait que j'évacue... c'est vrai, c'était assez éprouvant..." Entretien 7*
- *" J'étais technicienne de labo à Strasbourg pendant 12 ans. Quand Pierre est arrivé j'ai dû réfléchir autrement sur ma vie professionnelle " Entretien 10*
- *« Pendant une dizaine d'année je n'ai pas travaillé " Entretien 8*

Solitude et enfermement des parents : Les parents disent souvent se sentir seuls et démunis face au handicap de leur enfant. Ils ont l'impression de ne pas être compris. Le manque d'informations sur les dispositifs d'aide pour les parents favorise par ailleurs cette exclusion. Leur isolement s'explique également par le quotidien rythmé par le handicap qui devient différent de celui des proches qui finissent par s'éloigner peu à peu.

- *" Il fallait que j'évacue... c'est vrai que c'était assez éprouvant…" Entretien 7*
- *" Et de 0 à 4 ans votre enfant a-t-il été accueilli en crèche? Non il a vécu avec moi 24/24, 7/7j. En prenant du recul je me demande comment j'ai pu faire tout cela» Entretien 10*

→ **Facteurs du pôle financier**

Déplacements : l'ensemble des facteurs liés à l'accessibilité, au manque de structures de proximité et aux déplacements nécessaires pour les suivis médicaux provoque des déplacements plus importants pour les familles. Ce facteur agit sur la variable financière et temporelle.

- *« Là par exemple je vais emmener samedi mes enfants dans un club de sport. Cela demande aussi un investissement d'énergie, de temps et financier. Je fais quand même l'effort pour mes enfants mais c'est vrai que…" Entretien 5*

Adhésion aux associations : Afin de lutter contre l'isolement et pour obtenir des informations et du soutien, de nombreux parents passent par le biais d'associations.

- *« L'APEEIMC m'a permis de relativiser le handicap de mon fils et de sortir de cette coque dans laquelle je m'enfermais en étant en hyper protection avec mon fils. Je les porterai toujours dans mon cœur » Entretien 10*
- *« Si des associations ne m'avait pas soutenue et si je n'avais pas eu un soutien humain, des conseils et bien j'aurai tout laissé tomber. On aurait quand même fait des choses mais il y aurait eu beaucoup de choses qu'on aurait sacrifié» Entretien 1*

Garde d'enfants : Les familles ayant un enfant en situation de handicap ont du mal à trouver des gardes pour leur enfant. Il est quelque fois difficile de confier leur enfant aux proches (enfants, famille) car ceux-ci manifestent souvent une certaine appréhension due à une méconnaissance du handicap. Les parents sont donc obligés de faire appel à un prestataire de service. Les services d'aide

à la personne coûtent en moyenne 20 € de l'heure, ce qui génère un certain budget pour les familles mais aussi une lourdeur administrative supplémentaire.

Ainsi, on comprend facilement qu'une sortie qui peut paraitre « banale » devient beaucoup plus compliquée pour les parents d'enfants en situation de handicap. Par exemple, une sortie au restaurant ou au cinéma des parents va coûter deux fois plus cher car l'enfant nécessite une prise en charge par un prestataire de service et une surveillance particulière alors qu'un enfant du même âge pourrait se garder seul.

Le cas du périscolaire : L'accueil en périscolaire n'est pas toujours assuré pour l'enfant en situation. Malgré la circulaire 2003-093 du 11 juin 2003 qui autorise le recours à l'AVS sur ce temps, nombre de demandes son rejetées obligeant le parent à recourir à un prestataire de service.

- *" La garde de ma fille est difficile car je travaille et se mettre en arrêt de travail n'est pas la solution car après je me fais taper sur les doigts par mon employeur… ce n'est pas toujours évident" Entretien 7*

- *« Ça ne nous arrivait jamais de sortir mon mari et moi car le cout d'une garde est très élevé. Si c'est une amie qui garde Elisa elle nous demande 100 € la journée parce que la surveillance est plus intense... nos familles sont loin donc ça ne peut pas être nos frères et sœurs, et ils ont aussi leurs enfants. » Entretien 4*

- *« Ce qui serait bien, dans le meilleur des mondes c'est... avoir des gardes à domicile. Moi je ne peux jamais aller au cinéma ou sortir le week-end sans mon enfant.» Entretien 8*

Thérapeutes, médecins : Le handicap implique un suivi médical lourd et régulier. Les thérapeutes qui suivent l'enfant sont multiples et occasionnent de nombreux déplacements.

Milieu ordinaire : Coût des prestations pour un ergothérapeute ainsi qu'un psychomotricien n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ainsi que les déplacements chez des spécialistes.

Milieu spécialisé : Coût du trajet pour se rendre chez les thérapeutes non pris en charge par la sécurité sociale (hors ergo et psycho) pendant les périodes de fermeture de l'établissement.

- *« Les 4 premières années j'ai fait les déplacements chez l'orthophoniste et la psychomotricienne en voiture. Je le faisais, c'était normal ! Vous ne réfléchissez pas plus loin... Vous essayez d'aider votre enfant. » Entretien 1*

- *«On s'est retrouvé avec 3 séances de thérapie par semaine, c'était lourd. » Entretien 3*

Frais d'adaptation : Le handicap nécessite souvent des aménagements spécifiques adaptés à l'enfant. Les adaptations sont aussi variées que les situations de handicap car elles sont propres à chaque individu (véhicule, domicile, équipement spécifique, ordinateur, loupe, appareils auditifs etc.).

- *« Au niveau purement matériel il faut de bonnes chaussures car mon enfant tombe plus souvent qu'un autre enfant... il y a un toboggan à l'IMP et ma fille n'arrête pas de déchirer ses pantalons, donc ça fait un gros budget.» Entretien 4*

Loisirs : Les loisirs sont importants pour l'épanouissement de l'enfant. C'est l'occasion pour lui, hors du cadre scolaire ou spécialisé, de se réaliser dans un espace de création qui lui est propre. Cependant, face au manque de structures adaptées, au tarif parfois trop élevé de ces activités ou à la nécessité d'un accompagnement individuel, les loisirs sont moins accessibles aux familles et aux enfants. Ce surcoût financier des loisirs est l'objet même de notre étude.

- *" Mon fils a passé la ceinture jaune en karaté c'était... Je vous dis pas, il était heureux d'avoir eu cette ceinture. Pour lui, c'est le plus beau des cadeaux. Mon fils est très bien dans ce club... " Entretien 1*

- *" J'ai cherché des activités autre que l'école. C'est quand même sympa, cela permet d'avancer et ça fait du bien au moral » Entretien 3*

- *" En tout cas le loisir pour nous c'est important. C'est tout aussi important que la rééducation. Ils ont besoin de s'évader et de voir autre chose comme tous les autres enfants et de s'épanouir aussi par un autre biais..." Entretien 5*

L'ensemble de ces facteurs liés aux 3 pôles nous permettent de mettre en évidence 3 conséquences directes du surinvestissement lié au handicap : l'épuisement global des parents, la fragilité du couple, et une situation financière instable.

Ainsi nous comprenons que la question financière est une problématique importante chez les parents ayant un enfant en situation de handicap et que la partie loisirs est pour eux, une moindre préoccupation dû à l'ensemble des préoccupations annexes. Pourtant ils revendiquent largement le besoin de loisirs pour leur enfant et la nécessité de garde pour prolonger leur activité professionnelle. Mais, le surcoût représente un frein à la pratique de loisirs. De plus le manque d'informations sur les aides diverses et la méconnaissance de structures existantes entrave la pratique. Il est certain que si les parents connaissaient mieux les offres de loisirs, les demandes seraient croissantes.

b) Les constats face au surcoût des loisirs

Durant les entretiens, les parents témoignent de leur expérience de surcoût en évoquant les sommes qu'ils ont dû payer pour le loisir de leur enfant.

- *« Le prix de base est de 600 € mais comme il y a besoin d'une tierce personne donc en fait cela faisait 600 € X 2 (1200 €). Cela nous paraissait quand même énorme… 1200 €. Nous on a l'habitude quand on part en vacances, on prend un gite, pour moins de 500 €..." Entretien 4*

- *« Le séjour en colonie de vacances me revenait au départ à 500 € et puis après cela m'a couté 1000 € à cause de l'accompagnement individuel et tout de suite cela coûte cher.» Entretien 7*

- *«Mon fils a été dans un centre de loisirs dans un établissement spécialisé et j'ai payé très cher» Entretien 10,*

Dans une grande majorité des cas, les parents évoquent le surcoût comme une « injustice » avec beaucoup de colère. Les réactions soulèvent souvent des questions où les parents se demandent pourquoi le prix est tant élevé, comme pour tenter de trouver réponse à une injustice. Les parents ont des propos « révoltants », essayant de comprendre pourquoi « en plus du handicap », ils ont à payer des loisirs beaucoup plus chers que les autres.

- « Je ne trouve pas normal qui n'y ait pas plus d'aides … et pourtant il y en a des enfants handicapés. Pourquoi c'est autant cher ? » Entretien 7

- « Surtaxer les loisirs des enfants en situation de handicap c'est horrible, car ils ont rien demandé » Entretien 7

- « On a pas à payer plus que les autres pour mettre notre enfant en centre de loisirs du quartier. Les autres vont payer des sommes modiques même si ça peut leur paraitre énorme mais pour nous c'est encore plus cher. C'est pas justifié, pas justifiable et en tant que parents d'enfants en situation de handicap, on doit tout le temps se justifier, tout le temps anticiper et c'est pénible. » Entretien 10

- « Je trouve lamentable que le handicap soit majoré d'un surcoût. Tout matériel, toute prestation, tout investissement n'a pas le même tarif et ça me frustre...» Entretien 10

Ceci soulève une réelle interrogation. A savoir, pourquoi ces parents auraient à vivre une « double peine » dû au simple fait du handicap ?

D'autres parents, moins nombreux, évoquent le surcoût comme un fait qui ne devrait pas exister mais qui peut se justifier par le travail porté pour la prise en charge du handicap (à la base du surcoût des loisirs). En effet, ils estiment que le travail effectué par l'accompagnateur individuel (justifiant de la prestation onéreuse) mérite rémunération. Pour autant, ils se sentent accablés de devoir le payer.

- *"Je trouve que c'est onéreux mais je crois que ça les vaux parce que la personne à quand même une lourde tâche... il accompagne quelqu'un qu'il ne connait pas parce que ce n'est pas en un jour, ou deux jours, ou 26 jours que tu arrives à cerner la personne en situation de handicap. C'est quand même une grande responsabilité parce que c'est sur lui que tout repose... s'il y a un souci, c'est forcément lui qu'on va engueuler, c'est forcément lui qu'on va reprocher, mais… je pense que… le montant n'est pas exagéré » Entretien 6*

- *« Je comprends que le jeune homme qui s'occupe d'Arthur n'aies pas envie de le faire pour rien... mais... quand on doit payer c'est toujours beaucoup… » Entretien 8*

c) Les aides pour palier au surcoût place sur notre territoire (Alsace) pour la prise en charge du surcoût des loisirs des enfants en situation de handicap

Rencontrer les acteurs institutionnels nous a permis de mieux comprendre la politique des loisirs et la prise en charge du surcoût dans notre département.

1. La CAF

Depuis plus de 60 ans, les Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne.

Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau piloté par la caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), présent sur tout le territoire grâce aux 102 Caisses d'Allocations Familiales. Mobilisées au service des allocataires, les CAF prennent en charge les prestations légales et développent une action sociale familiale sur leurs territoires.[23]

A ce titre, nous avons souhaité répertorier sur l'ensemble de notre territoire, les actions misent en place par les CAF.

BAS-RHIN

- ***Les actions pour les structures***

Différentes actions sont misent en place pour le handicap dans les centres de loisirs. La CAF 67 est également principal financeur de l'Espace Ressources Loisirs et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin.

Les actions de la CAF sont plus ciblées sur la famille que sur le handicap. Cependant, la CAF dispose de marge de liberté sur le domaine extra-légal. Des orientations nationales de la CNAF (Caisse nationale d'allocation familiale) viennent ensuite donner les grandes directions aux CAF départementales. La CAF décline ensuite la nature de son action au niveau local comme elle le décide. La nature des actions peut donc différer d'un département à l'autre.

Une nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) vient d'être signée entre l'Etat qui permettra de définir les orientations de la branche famille et les moyens pour les cinq années à venir.

- ***Ses actions pour la famille***

Dans un premier temps, comme il l'a été dit précédemment, la CAF est l'organisme payeur de l'AEEH sur notification MDPH.

A ce jour, il n'existe pas de dispositifs mis en place spécifiquement pour les enfants en situation de handicap en structure de loisirs, il en existe cependant au niveau de la petite enfance. En effet, la

[23] *En ligne : http://portail-actus.caissedesdepots.fr/spip.php?article1309*

priorité de la CAF du Bas-Rhin est en direction de l'accueil petite enfance. Une part supplémentaire est allouée aux parents d'enfants en situation de handicap qui souhaitent mettre leur enfant en crèche.

La CAF se situe également comme partenaire du schéma départemental des personnes en situation de handicap 2010-2014 du conseil général du Bas-Rhin. Elle a élaboré un répertoire des structures d'accueil de loisirs sur le site internet « Mon-enfant.fr » cependant le critère *handicap* n'y figure pas même si la mention handicap figure dans le descriptif de certains accueils. De ce fait, de nombreux parents sont confrontés à un refus de leur enfant.

Cependant, la CAF et la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin ont élaboré avec d'autres partenaires un livret d'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs proposé à tous les organisateurs[24].

Dans le cadre de réunions, notamment avec les relais d'assistantes maternelles (RAM), elle informe sur les possibilités d'accueil de loisirs pour les enfants en situation de handicap.

HAUT-RHIN

- ***Les actions pour les structures***

La CAF du Haut-Rhin met principalement en place des actions spécifiques pour les structures d'accueil.

- Financement d'une structure d'accueil mixte, parents/enfants et parents d'enfants en situation de handicap afin de favoriser la « mixité ».

- Contribution à la mise en place d'un meilleur accueil dans un centre de loisirs qui accueille des enfants de CLIS. Plus particulièrement en mettant un formateur ALSH en formation AMP. Celui-ci est maintenant référent centre de loisirs famille, accueil et co-formateurs pour ses collègues.

- Leur action se situe également auprès des MJC notamment avec une aide sur Bollwiller et Colmar : ALSH mixte en partenariat avec les papillons blanc

- Propositions de différents ateliers temps libres ouverts aux enfants en situation de handicap sur un accueil mixte.

- **Ses actions pour la famille**

Aucune action spécifique d'aides directes pour les familles ayant un enfant en situation de handicap n'est mise en place dans le Haut-Rhin.

[24] *En ligne : http://jpa67.fr/joomla/DOCUMENTS_JPA/espace_ressources/2012/Livret_ALSH_2012.pdf*

2. La MDPH

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) voit le jour suite à la loi du 11 février 2005. Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.[25] C'est un lieu unique d'accueil qui « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

La Maison départementale des personnes handicapées a 8 missions principales :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fond départemental de compensation du handicap.
- Elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie.
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

BAS-RHIN

Dans le cadre des prestations légales, les enfants allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou dans le cadre de l'Allocation Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ont droit à une aide pour l'accès aux loisirs. Il est important de rappeler que l'aide de la MDPH, quelle qu'elle soit ne couvre jamais l'ensemble des surcoûts. Il est donc important que d'autres organismes viennent compléter son aide et alléger la charge des parents.

Dans le cadre de la PCH :
Le remboursement du surcoût lié aux loisirs se fait sur présentation d'une facture acquittée.
Dans le cadre d'une colonie de vacances, le surcoût lié au handicap est pris en partie en charge sur le montant des charges exceptionnelles (enveloppe d'un montant de 1800 € pour 3 ans).

Dans le cadre d'un accueil en centre de loisirs, il existe 2 possibilités :

- Le surcoût est compris dans le montant des charges exceptionnelles
- Il est pris en partie en charge dans l'enveloppe « aides humaines » par l'intervention d'un prestataire de service (nombre d'heures limitées).

[25] En ligne : http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap,775/dossiers,806/les-maisons-departementales-des,1087/la-mdph-un-lieu-unique-d-accueil,7545.html

Dans le cadre des compléments de l'AEEH :
Le remboursement d'une partie du surcoût s'effectue sur présentation du devis avec une attribution d'un complément de l'AEEH supplémentaire pendant un ou deux mois uniquement pour les parents dont le complément de l'AEEH est entre 1 et 4)

HAUT-RHIN

De la même manière que dans le Bas-Rhin, dans le cadre de l'Allocation Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de la PCH, une aide aux loisirs peut être attribuée.

Dans le cadre de la PCH :

Le remboursement du surcoût lié aux loisirs se fait sur présentation du devis.
Dans le cadre d'une colonie de vacances, le surcoût lié au handicap est pris en partie en charge sur le montant des charges exceptionnelles (enveloppe d'un montant de 1800 € pour 3 ans).

Dans le cadre d'un accueil en centre de loisirs, il existe 2 possibilités :

- Le surcoût est compris dans le montant des charges exceptionnelles
- Il est pris en partie en charge dans l'enveloppe « aides humaines » par l'intervention d'un prestataire de service (nombre d'heures limitées).

Dans le cadre des compléments de l'AEEH :
Le remboursement du surcoût s'effectue sur présentation du devis.

Sur les notifications figurent les coordonnées du référent avec les lignes directes et plages horaires.

3. Conseil Général

BAS-RHIN

Le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014 du Conseil Général du Bas-Rhin arrive bientôt à terme. L'axe 9 porte une attention particulière aux les loisirs, au sport et à la culture.

L'axe 9.9 a pour but de recenser en un lieu unique les possibilités de pratique de loisirs et de mieux informer les familles.

La charte (axe9.10) qui devait avoir pour but d'entreprendre une réflexion en amont de l'accueil, d'ajuster les pratiques, d'avoir des approches techniques, des équipements spécifiques afin d'établir un projet d'accueil individualisé n'est pas mis en chantier.

HAUT-RHIN

Le schéma départemental des personnes handicapées 2009-2013 [26]ne présente aucune orientation spécifique pour les centres de loisirs ou les colonies de vacances.

Le schéma départemental de la petite enfance 2010-2014[27] souligne d'ailleurs que certains besoins sont non couverts en accueil de loisirs, particulièrement pour les enfants porteurs de handicap.[28]

Selon l'enquête réalisée en 2007 par le conseil général du Haut-Rhin[29] à laquelle 35 structures ont répondu l'accueil d'enfants handicapés en structure collective a représenté : 70 enfants porteurs de handicap, 73 enfants atteints de maladies chroniques.

Il semblerait cependant qu'en accueil individuel, le phénomène ne soit pas quantifiable. Dans tous les cas, cet accueil est a priori très avantageux pour permettre la socialisation d'enfants handicapés voire très handicapés et éviter la spécialisation de structures. Il reste néanmoins très marginal au sein des structures d'accueil collectives et chez les assistantes maternelles pour quatre raisons principales:
-L'appréhension du handicap,
-Le risque d'être amené à pratiquer des gestes d'urgence,
-Le risque de déséquilibre au sein des groupes,
-La charge de travail supplémentaire supposée.

De la même manière que dans le Bas-Rhin, la question du surcoût des loisirs et de la prise en charge du handicap n'est pas évoquée.

d) Les différents modes de prise en charge du surcoût sur le territoire Français

Nous avons élargi notre recherche sur l'ensemble du territoire français afin de voir comment la question des loisirs des enfants en situation de handicap et du surcoût était prise en charge sur d'autres territoires.

Quelques-uns des dispositifs sont répertoriés ci-dessous.

1. Prise en charge du surcoût par la CAF

Dans le Morbihan : La problématique du loisir des enfants en situation de handicap est partagée entre plusieurs partenaires. Elle est l'objet d'une action conjointe Etat (DDCS) et CAF. La DDCS a créé une mission « participation sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap » au sein du département « accompagnement des territoires et de la population » en application de la loi de février 2005.

[26] Disponible sur : http://www.solidarite.cg68.fr/Cache/03-12-10_10-06PH_SCHEMA_PH_V1_2010_PDF.pdf
[27] Disponible sur : http://www.solidarite.cg68.fr/Sch%C3%A9ma_PetiteEnfance.aspx
[28] Schéma départemental de la petite enfance du Haut-Rhin, p.12
[29] Schéma départemental de la petite enfance du Haut-Rhin, p.22

La CAF et la DDCS cofinancent des actions concourant à l'inclusion des personnes handicapées notamment dans le loisir mais bien plus largement

Des rencontres entre la conseillère technique de la Caf et un agent de la DDCS avec des organisateurs permettent d'évaluer le montant de l'aide nécessaire pour les inclusions dans les accueils. Un soutien financier de la CAF est apporté aux structures s'il y a nécessité de renforcer l'équipe. Le but est d'abord de sensibiliser l'ensemble des acteurs pour favoriser l'accueil de tous.

Plusieurs centres de loisirs sont en négociation pour revoir le taux d'encadrement à la hausse. Ainsi le taux d'encadrement peut permettre une prise en charge de qualité au quotidien et l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

Chaque acteur de terrain a pour mission de s'investir afin de pouvoir rendre l'accueil possible. La CAF vient en aide financièrement en cas de besoin et se donne le droit d'avoir un regard sur le choix de l'équipe d'animation.

Dans la Vienne :

La CAF de la Vienne détient une enveloppe, *qu'elle met à disposition de la fédération des centres sociaux de la Vienne* qui porte le dispositif d'inclusion via le référent handicap pour la prise en compte du surcoût lié à l'embauche d'un animateur supplémentaire (*l'animateur* accompagnateur fait ainsi partie de l'équipe d'animation et n'est pas exclusif à l'enfant). La CAF aide au renforcement de l'équipe *en remboursant* à 100 % les 15 premiers jours de l'accueil puis à 60% le reste du temps. Le principe de ce fonctionnement est de favoriser le renforcement d'équipe afin de préparer l'accueil de l'enfant et de poser des bases « solides » permettant une bonne prise en charge ensuite... La prise en charge du solde (40%) se fait de manière irrégulière par le centre de loisirs ou la collectivité en fonction des cas, en essayant de ne pas le facturer à la famille.

En France :

Voir tableau répertoriant des aides spécifiques mis en place directement en place pour les familles (annexe 4).

2. Prise en charge du surcoût par la MPDH

Sur le territoire de Belfort :

Un conseiller sport/loisirs et culture est spécialement mis en place au sein de la MDPH. Le Territoire de Belfort prend très bien en compte le projet de vie de l'enfant dans sa globalité et l'accès aux loisirs peut faire partie intégrante de ce projet car il est considéré comme indispensable pour son évolution. La MDPH veut répondre à son rôle de guichet unique pour les familles, quelle que soit la demande. Le rôle du référent sport est de sensibiliser les différents acteurs et d'évaluer les besoins de l'enfant pour la réalisation son projet de vie à travers les loisirs. Les résultats de l'évaluation orientent ensuite les missions du référent sport : trouver le matériel adapté, former le personnel d'encadrement, conseiller les opérateurs et les accompagner dans leur démarche d'accessibilité, pour permettre de pratiquer l'activité souhaitée. Le référent travaille en partenariat avec de multiples associations pour apporter tout ce dont la famille a besoin.

La prise en charge du surcoût lié au handicap dans la pratique sportive ou du loisir peut être réalisée dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ou des compléments AEEH (frais spécifiques) .

3. Prise en charge du surcoût par la ville

Conformément à l'esprit de sa charte Ville Handicap de 1996 et réactualisée en 2012, mais aussi de sa Charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les activités péri et extra-scolaires qui date de 2007, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est soucieuse de faciliter l'accompagnement et l'accueil des enfants présentant tout type de handicap au sein de ses structures municipales.

Elle développe ainsi une politique Handicap favorisant l'inclusion dans les conditions habituelles de fonctionnement des structures d'accueil, notamment au Centre de Loisirs Sans Hébergement, en tenant compte des aménagements indispensables pour l'épanouissement de l'enfant. Ceux-ci sont définis au cas par cas, en lien avec les familles, et peuvent comporter des aménagements matériels ou d'horaires, des choix d'activités, parmi celles proposées, plus accessibles en fonction des goûts et aptitudes de l'enfant et, quand cela s'avère nécessaire un renfort de personnel formé au handicap pour épauler les équipes en place. Des actions de formation au handicap sont également organisées à destination du personnel municipal dans le but que chacun puisse se sentir à l'aise avec un enfant en situation de handicap et sache convenablement répondre à ses besoins.

En tout état de cause et conformément à ses choix politiques, aucun surcoût n'est facturé aux familles. C'est la Ville qui en assume la prise en charge le cas échéant.

4. Prise en charge du surcoût par les parents

Lorsque le surcoût est à la charge des familles, celles-ci ont possibilité d'avoir recours à différents moyens. Malheureusement, nous avons constaté que beaucoup de familles n'étaient pas assez informées sur les aides existantes et disponibles.

Ci-dessous l'ensemble des aides actuellement répertoriées, disponibles pour une famille souhaitant palier au surcoût des loisirs :

CESU : Il est possible de faire appel à un prestataire de service pour accompagner l'enfant et de le régler dans le cadre d'un CESU déclaratif. Il est alors possible de payer l'accompagnateur individuel en centre de loisirs dans les centres agréés CESU.

ANCV : Il est possible d'avoir droit à des chèques vacances avec le comité d'entreprise de l'employeur des parents pour financer les loisirs des enfants en situation de handicap. Les chèques-vacances sont nominatifs (donc au nom du salarié) et les enfants à charge peuvent en bénéficier.[30]

BOURSE JPA : La bourse JPA a pour objectif d'aider les familles à faire partir leur enfant en colonies de vacances. Le montant de cette aide dépend de chaque situation, elle doit aider chaque

[30] *En ligne : http://www.ancv.com/Le-Cheque-Vacances2*

famille selon ses besoins. Il suffit de remplir un formulaire de demande de bourse de vacances JPA. Le montant de cette bourse dépend de la collecte et varie chaque année.

CONVENTION JPA-ANCV *:* La JPA a une convention spécifique avec l'ANCV. Elle permet, même si le parent n'est pas bénéficiaire de chèques ANCV, d'avoir accès à une aide. Le montant de cette aide peut aller jusqu'à 50% du cout global du séjour soit quelques fois l'équivalent de l'intégralité du surcoût (exemple : accompagnateur individuel – location de matériel) pour les parents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

Comité d'entreprise : Certains comités d'entreprises mettent en place différentes actions en faveur des enfants en situation de handicap de leur personnel afin de faciliter leur accès aux vacances et aux loisirs.

Exemple : - CAES CNRS (Comité d'action et d'entraide sociales du Centre National de la Recherche Scientifique). Info sur : http://www.caes.cnrs.fr/solidarite/handicap

- Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers. Info sur : http://www.cgos.info/prestations/vacances/vos_prestations_vacances__enfants/1303-vacances_enfants_et_adolescents
- La CCAS du Gaz et de l'Electricité de France accueille dans ses nombreuses structures les enfants de ses adhérents avec un tarif modique et un encadrement très qualifié.

Clubs services : Sur demande libre de la famille, les clubs services peuvent ponctuellement faciliter l'accès aux loisirs de l'enfant. Cependant ces aides ne sont pas une priorité et les aides sont attribuées de manière aléatoire selon les situations et les demandes. Il n'y a aucun critère d'éligibilité particulier. Il est conseillé de d'adresser une demande en cas de besoin aux structures proches.

Lions Clubs : http://www.lions-france.org/nous_contacter-2.html
Rotary Club : http://www.rotary.org/fr/aboutus/sitetools/clublocator/pages/ridefault.aspx
Kiwanis.

MUTUELLES : Certaines mutuelles s'impliquent dans le domaine du handicap et peuvent prendre en charge une partie ou la totalité du séjour ou de la participation au centre de loisirs de l'enfant de l'adhérent. Se renseigner- auprès de sa mutuelle.

Caisse de retraite : Certaines caisses de retraites concernées par le handicap et les loisirs peuvent financer un séjour de vacances. Se renseigner auprès de celles dont dépendent les parents

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : le CCAS apporte une aide financière, directe ou indirecte, aux personnes connaissant des difficultés sociales ou économiques Les municipalités et Conseils Généraux peuvent proposer des aides journalières via leurs services sociaux. Le montant et les conditions d'attribution de ces aides sont fixés localement. Se renseigner auprès des mairies.

V. Les préconisations pour une prise en charge du surcoût

L'enquête a établi que dans le Bas-Rhin la loi de février 2005 est appliquée:
- les différents partenaires CG, MDPH, CAF, DDCS s'en sont saisis, le partage des tâches répond aux directives des textes.
-la préoccupation loisirs est présente, à des degrés très divers chez chacun des partenaires cependant le projet de vie de l'enfant en situation de handicap n'est pas encore suffisamment pris en compte.

L'importance du loisir dans la vie des enfants en situation de handicap a été démontrée dans l'enquête. Se mobiliser pour le rendre accessible à tous doit être un objectif plus soutenu et mieux partagé.

Réduire l'obstacle majeur que constitue le surcoût financier sera la préoccupation majeure de la JPA en 2014. Les préconisations qui suivent doivent y aider.

Le surinvestissement est une notion globale, plaçant le parent au sein d'un ensemble systémique. La question du surcoût des loisirs ne peut être étudiée de façon indépendante. Il est indispensable de se pencher sur l'ensemble des facteurs pour une meilleure prise en charge des diverses facettes du surcoût

a) Intensifier l'information

→ Face à la violence institutionnelle, les lourdes démarches administratives et le rappel constant du handicap, les parents d'enfants en situation de handicap se sentent « incompris et délaissés ». Le handicap nécessite une organisation du temps particulière ayant de nombreuses répercussions sur la vie quotidienne. Les parents manquent d'informations sur les aides, les dispositifs, le fonctionnement de la prise en charge du handicap. Les écouter, les informer pour faciliter leur quotidien est primordial

→ Multiplier les sources et les supports, les rappels. L'**information** doit être une préoccupation partagée par tous les acteurs.

→ Porter une attention particulière à la prise en charge des surcoûts dans la nouvelle rédaction du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap du Bas-Rhin et le diffuser largement

→ Se doter, dans chaque structure d'interlocuteurs désignés, dont le nom, **la ligne directe** et la plage horaire d'accès figurent sur les sites et les courriers.

b) Internet

→ Internet est un moyen facile d'information. A ce jour, un onglet *Jeunesse et Sport* est disponible[31] sur le site du conseil général du Bas-Rhin ainsi qu'un onglet *Adultes et Enfants handicapés*[32]. Il serait pertinent de mettre en place un onglet « Loisirs et handicap » donnant accès aux multiples structures de loisirs adaptés ainsi qu'aux possibilités de loisirs inclusifs. Mettre en ligne sur le site de la CAF « mon enfant.fr » un onglet spécifique « handicap » permettant d'informer les parents d'enfants en situation de handicap des lieux d'accueils réellement sensibilisés à l'accueil de leur enfant, le mettre à jour régulièrement par l'ajout de nouveaux lieux. Continuer parallèlement le travail de sensibilisation de tous les sites afin qu'à terme chaque enfant puisse fréquenter l'accueil de son quartier.

→ De nombreux site internet MDPH existent avec de multiples informations et actualités pouvant servir aux parents (annexe 5)

→ Créer sur les sites de chaque partenaire une page «loisirs handicap», mettre les liens pour mutualiser les moyens

c) Partager et assumer les responsabilités

→ Est vraiment nécessaire de se questionner sur la prise en charge du surcoût ? Est-ce légitime que les familles aient à payer, en plus du handicap, des prestations trop onéreuses limitant l'accès aux loisirs. Il est essentiel de réfléchir à des mesures permettant de participer à un réel changement des mentalités et à une prise en charge globale et non spécifique. **C'est l'affaire de tous. Il est important de développer un travail de réseau et de responsabiliser l'ensemble des acteurs sur le territoire.**

→ Renforcer la collaboration entre tous les organismes qui ont la problématique en charge CG, MDPH, CAF, DDCS, Espace ressources loisirs et handicap, organisateurs

→ Redéfinir le groupe handicap, partager les missions, veiller à ce que les principaux partenaires y soient représentés et actifs

[31] En ligne : http://www.bas-rhin.fr/jeunesse-et-sport

[32] En ligne : http://www.bas-rhin.fr/solidarites/adultes-et-enfants-handicapes

d) Informer et former les travailleurs sociaux et les responsables d'établissements

→ Fréquemment, les assistantes sociales de secteur renvoient les familles qui ont un enfant en situation de handicap et un projet « loisirs » vers la MDPH. Or, il est important de souligner que la MDPH ne prend en charge qu'une partie du surcoût et non pas la totalité du coût du séjour. il est possible d'avoir recours à de nombreuses autres aides. La prise en charge du surcoût et les aides pour le financement global du séjour sont deux choses différentes. **Il est du rôle de l'assistante sociale de secteur de trouver les financements pour le coût de base du séjour et du rôle de la MDPH de prendre en charge le surcoût.** Il est important que les assistantes sociales de secteur ainsi que les autres acteurs soient formés à la prise en charge du surcoût, l'espace ressources est à même d'apporter cette information.

→ Une méconnaissance des diverses possibilités est constatée également chez les responsables des projets dans les établissements spécialisés.

→ Produire une liste des organismes qui accueillent pour des activités de loisirs les enfants en situation de handicap et la mettre à disposition de tous.

e) Etablir l'égalité de traitement sur le territoire

→ Repenser la place des loisirs dans le nouveau Schéma départemental des personnes du Haut-Rhin.

→ Mettre en place un site internet MDPH 68 regroupant l'ensemble des informations utiles aux parents. Pour le Bas-Rhin, mettre un site spécifique MDPH en le dissociant de celui du Conseil Général.

De nombreuses demandes d'aides pour des accueils en centre de loisirs ou en colonies de vacances on été traitées par l'Espace Ressources Bas-Rhinois pour des enfants du Haut Rhin. Le manque de structures spécifiques a été relevé par tous les interlocuteurs rencontrés dans ce département. L'action d'un Espace Ressource Loisirs et Handicap est nécessaire sur tout le territoire Alsacien. Et cela afin de pouvoir répondre aux demandes Haut-Rhinoises avec la proximité indispensable des usagers pour un service de qualité.

VI. Conclusion

La notion du surinvestissement liée au handicap est une notion complexe qui envahit les parents et les plonge dans une spirale nécessitant beaucoup d'énergie, de force et de temps. Ils ont besoin d'aide pour faire face aux conséquences liées à l'arrivée d'un enfant en situation de handicap dans la famille. Ils ont besoin d'être accompagnés et informés. La question des loisirs des enfants en situation de handicap vient s'inscrire en « bout de file » de l'ensemble des préoccupations.

Les loisirs représentent un réel enjeu, à la fois pour les enfants et pour les familles mais ils sont encore trop inaccessibles. Les parents sont trop souvent confrontés au refus de l'accueil de leur enfant. Ils sont fatigués par les lourdes démarches administratives et restent très impliqués dans la question de la scolarité. Beaucoup n'ont plus de force pour faire exister la question des loisirs, le surcoût et le manque d'informations poussent à l'abandon de tout projet.

Par l'enquête présentée ici, la JPA a souhaité contribuer à faire avancer la problématique. En tentant de cerner l'ensemble des composantes du problème, en interrogeant les fonctionnements sur d'autres territoires elle a voulu alimenter la réflexion sans oublier que les fonctionnements sont portés par des hommes, avec la force de leurs convictions et inscrits dans un environnement déterminé. L'enquête a révélé la disparité des situations et l'inexistence d'un dispositif idéal.

Imaginer qu'il suffirait de copier un élément d'ailleurs et l'introduire ici pour répondre aux problèmes des parents est un leurre. Il appartient maintenant aux acteurs locaux d'examiner les informations glanées au regard des pratiques locales et de décider s'il est possible de donner une nouvelle impulsion à la participation aux loisirs pour les enfants en situation de handicap notamment en tentant de ramener le coût du loisir pour un enfant en situation de handicap au prix de base. C'est à la fois très important pour l'enfant mais également pour la famille.

Le fonctionnement d'une démocratie doit traduire en actes les valeurs qui la fondent. La France se réclame des valeurs d'égalité et de solidarité. Les citoyens y sont attachés. Une occasion de mettre les actes en cohérence avec les idées se présente aujourd'hui.
Nous avons le choix...

VII. Sigles

AEEH : Allocation Education Enfant handicapé

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergements

AMP : Aide Médico-Psychologique

ANCV : Agence Nationale des Chèques Vacances

CAF : Caisse Allocations familiales

CDAPH : Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CESU : Chèques Emploi Service Universel

CLIS : Classes pour l'Inclusion Scolaire

COG : Convention Objectifs et de Gestion

IMP : Instituts Médico-pédagogiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MJC : Maisons Jeunes et de la Culture

ONU : Organisation des Nation Unies

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RAM : Relai des Assistantes Maternelles

VIII. Annexes

1. Devis en Centre de Loisirs
2. Tableau comparatif devis séjours de vacances inclusifs
3. Devis séjour de vacances adapté
4. Tableau aides CAF départemental
5. Répertoire site internet MDPH intéressant
6. Guide d'entretien parents

Annexe 1

DEVIS

ALSH – Centre de Loisirs Schiltigheim

Devis établi pour une semaine (5 jours avec repas)
pendant les vacances d'été 2013

Tarif normal pour une semaine (5 jours avec repas) :	71,75 € / semaine
ou	
Tarif social pour une semaine (5 jours avec repas) : (quotient familial ≤ 500)	38,50 € / semaine
Coût de rémunération d'un animateur individuel : (10,50 € / heure, toutes charges comprises)	446,25 € / semaine

Fait à Illkirch, le 05/06/2013

Annexe 2

Organisme		PEP ALSACE						PEP ALSACE						Vacances pour tous					
Lieu de séjour		ORBEY						PEXONNE						KLINGENTHAL					
Année		**2011**		**2012**		**2013**		**2011**		**2012**		**2013**		**2011**		**2012**		**2013**	
Date du séjour		17 au 27 aout		17 au 31 juillet		2 au 16 aout		20 au 29 aout		30 au 8 aout		21 au 30 aout		1er au 14 aout		16 au 29 aout		19juillet au 1aout	
Nombre de jours du séjour		11 jours		15jours		15jours		10jours		10jours		10jours		14jours		14jours		14jours	
Montant total séjour pour un enfant handicapé nécessitant un accompagnateur		1152	104,7/j	1888	125,8/j	1901	126,7/j	1162	116,2/j	1645	164,5/j	1707	107e/j	1580	112,8/j	1573	112,3/j	1941	138,6e/j
Montant total séjour enfant "ordinaire"		486	44,18/j	863	57,53/j	801	53,4/j	552	55,2/j	592	59,20/j	592	59,2e/j	635	45,35/j	699	49,9e/j	791	56,5/j
Détails prix séjour "ordinaire"	Montant adhésion	*		*		*		*		*		*		10		9		6	
	Options dans le séjour																	60e (mini-moto)	
	Garantie Annulation (facultative)													15		15		15	
Détails Surcoût lié au handicap	Montant lié au "surcoût"	666	60,5/j	1025	68/j	1100	73/j	610	61/j	1050	105/j	1115	111,5/j	930	66,44/j	859	61,35/j	1150	82/j
	Indemnités + charges de l'accompagnateur	616	56/j	975	65/j	1050	70/j	560	56/j	650	65/j	700	70/j	650	46,43/j	560	40/j	525	37,5/j
	Frais d'adaptation lié à l'emploi	50		50		50		50		50		50		**		**		**	
	Accompagnateur pension complète									350	35/j	365	36.5/j	280	20/j	299	21,36/j	595	42,5/j
	Transport Animateur																	30	

Annexe 3

METZ, le 27 mai 2013

« Planète Eclés » Vacances & Loisirs adaptés
ETE 2013

Madame,

Nous accusons bonne réception de votre demande d'inscription

- « Farniente en Vallée d'Abondance »
  Du 05/08/2013 au 24/08/2013
  Ville de départ/retour **CERNAY (55 €)**

Coût du séjour : **2397 euros**
(2300 € + 55 € transport + 42 € adhésion annuelle du 1er septembre 2012 au 31 août 2013)
Montant incluant le surcoût lié au handicap : 35% soit 805 €

P/La Gestionnaire du
Service Vacances METZ,

Le secrétariat

Pour nous joindre :

BP 55165
57075 METZ CEDEX 03
Tél. 03 87 74 96 09 Fax 03 87 76 04 88
sv-metz@eedf.asso.fr
N° Siret 775 675 598 00 905 – Code APE 9499Z

L'association laïque du scoutisme français créée en 1911 – Reconnue d'utilité publique

L'association laïque du scoutisme français créée en 1911 – Reconnue d'utilité publique

Annexe 4

<table>
<tr>
<td><u>L'aide aux loisirs et aux vacances des enfants</u></td>
<td>
<table>
<tr><th>Conditions d'utilisation</th><th>Accueil sans hébergement</th><th>Accueil avec hébergement</th></tr>
<tr><td>Type d'accueil</td><td>Accueil de loisirs sur le temps extra scolaire (mercredi, petites et grandes vacances, week end…)
Type : centres de loisirs</td><td>Séjour de vacances pour 3 nuits ou plus,
Séjours courts pour 1 à 3 nuits
Séjours se déroulant au sein d'une famille agréée
Type : centres de vacances, colonies, camps</td></tr>
<tr><td>Habilitation de l'accueil</td><td>Déclaration de la structure auprès des services de l'Etat compétents (DDCSPP)</td><td>Déclaration de la structure auprès des services de l'Etat compétents (DDCSPP)
ou agrément «séjour dans une famille»</td></tr>
<tr><td>Lieu de l'accueil</td><td>Partout en France</td><td>Europe (UEE)</td></tr>
<tr><td>Temps de l'accueil</td><td>Fréquentation sans limitation de durée</td><td>Fréquentation pour une durée maximale de 21 jours par enfant et par an</td></tr>
</table>
</td>
<td>
<table>
<tr><th>Montant du quotient familial</th><th>Accueil avec hébergement (par jour et par enfant)</th><th>Accueil sans hébe (par jour et par</th></tr>
<tr><td>De 0 à 357 €</td><td>13,01 €</td><td>5,87 €</td></tr>
<tr><td>De 357,01 à 449 €</td><td>11,43 €</td><td>5,87 €</td></tr>
<tr><td>De 449,01 à 567 €</td><td>9,83 €</td><td>5,08 €</td></tr>
<tr><td>De 567,01 à 723€</td><td>7,30 €</td><td>5,08 €</td></tr>
</table>
Le quotient familial est définit à ½ part supplémentaire dans le QF quand l'enfant est titulaire de l' AEEH
</td>
<td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/401/Offre_de_service/enfance_jeunesse/aides_aux_vacances_312_ans.pdf</td>
</tr>
<tr>
<td><u>Les sorties familiales</u></td>
<td>Elles sont généralement organisées sur une journée par les centres sociaux, mais, elles peuvent également se réaliser sur deux jours. Elles permettent aux familles :
de faire connaissance avec d'autres habitants du quartier, de la commune, du canton, de découvrir de nouveaux lieux, de préparer des projets sur le temps de loisirs, de vivre des moments de détente en famille.

<u>Qui peut en bénéficier ?</u>
Les familles issues du régime général et de prestations familiales. Les participants à ces sorties sont composés d'au moins 70 % de familles (adultes et enfants).</td>
<td>Quel est le montant de l'aide ?
La Caf Béarn & Soule accorde une aide financière versée directement à la structure organisatrice, sous réserve de l'application de tarifs tenant compte des ressources des familles. Le financement de la Caf représente 40 % du prix de revient de la sortie. Il est plafonné à 35 euros par sortie, par famille et par jour.
L'aide est majorée de 50% pour un enfant porteur de handicap.</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-bearn-et-soule/enfance-et-jeunesse/les-sorties-et-les-vacances-familiales</td>
</tr>
<tr>
<td><u>Vacances familiales</u></td>
<td>Ce sont des séjours organisés par les centres sociaux en faveur des familles, elles permettent notamment :
de réunir durant la période de vacances, parents et enfants hors du cadre de vie habituel, de se retrouver dans un cadre agréable et partager un temps de loisirs, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents en favorisant l'apprentissage des règles de vie collective, la découverte et l'expérimentation dans un environnement différent.

<u>Qui peut en bénéficier ?</u></td>
<td>Quel est le montant de l'aide ?
La Caf Béarn & Soule accorde une aide financière versée directement à la structure organisatrice, sous réserve de l'application de tarifs tenant compte des ressources des familles. Le financement de la Caf représente 50 % du prix de revient de la sortie. Il est plafonné à 300 euros par famille et par séjour.
L'aide est majorée de 50% pour un enfant porteur de handicap.</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-bearn-et-soule/enfance-et-jeunesse/les-sorties-et-les-vacances-familiales</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Les familles issues du régime général, bénéficiaires de prestations et qui disposent de ressources modestes (quotient familial <= 750 €). Les participants sont composés d'au moins 70 % de familles (adultes et enfants).</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td><u>ANCV</u></td><td>La finalité du projet de partenariat Caf/ANCV est d’aider les allocataires (bénéficiaires de RSA ou d'AAH ou d'AEEH) à réaliser un projet de départ en vacances en famille, en les soutenant financièrement et en les accompagnants dans l’organisation de ce projet (de son organisation à sa réalisation).

<u>Les conditions d'attribution</u>
Etre bénéficiaire de RSA, AAH, AEEH
Etre bénéficiaire de chèques vacances mais ne pas avoir fait valoir leurs droits.
Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 600 € pour les bénéficiaires de RSA et 700 € pour les bénéficiaires de l’AAH et AEEH.</td><td>La première démarche est d'inciter les familles de commander les chèques-vacances.

Cette opération "vacances en famille" est mise en œuvre grâce à la collaboration du gestionnaire de notre centre de vacances à Brétignolles-sur-Mer qui offre aux familles bénéficiaires de ce projet une ristourne commerciale de 50 % sur le prix public des locations.</td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-allier/actualites/annee/2013/les-sejours-de-vacances-en-familles-pour-beneficiaires-rsa-aah-aeeh</td></tr>
<tr><td><u>Aide au temps libre (ATL)</u></td><td>La Caf vous donne un coup de pouce grâce aux bons “aide aux temps libres” (Atl) pour des séjours collectifs déclarés auprès de la Direction de la Cohésion Sociale (colonies, mini-séjours organisés par un centre de loisirs, camps...).

Le montant d’aide attribué varie en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle vous vous situez.</td><td><table><tr><th colspan="4">Quotient familial</th></tr><tr><td>Tranches</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr><tr><td>Barèmes</td><td>jusqu’à 350 €</td><td>de 351 à 500 €</td><td>de 501 à 7</td></tr></table>Si vous êtes bénéficiaire de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (Aeeh), la valeur du bon Atl est majorée de 50 %.</td><td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/631/aidesvacances_caf63.pdf</td></tr>
<tr><td><u>Les vacances familles VACAF</u></td><td>En payant uniquement le solde du séjour restant à votre charge. Le service Vacaf règle le montant de l’aide de la Caf directement à la structure de vacances.
Attention, le coût du séjour est plafonné à 1 600 euros.</td><td>Si AEEH, l’aide de la Caf est plus importante : elle peut varier de 60 à 80 %.</td><td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/631/aidesvacances_caf63.pdf</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td><u>Bon Aide temps libre (ATL)</u></td>
<td><u>Conditions d'utilisation</u>

les bons sont valables, pour un seul séjour, du 1er janvier 2013 au 6 janvier 2014 ; la durée du séjour doit être au minimum de 5 jours, et au maximum de 28 jours consécutifs ; pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, le séjour doit être effectué pendant les vacances scolaires ; l'enfant mineur doit être accompagné par un membre de sa famille.</td>
<td>
<table>
<tr><th colspan="3" rowspan="2">FORMULES DE VACANCES / NATURE DU SEJOUR</th><th colspan="2">QUOTIENT FA</th></tr>
<tr><th>1ère tranche jusqu'à 500 €</th><th>2ème tranche de 501 à 550 €</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Participation journalière</td><td rowspan="2">Vacances collectives</td><td>ENFANTS : centres de vacances, camps, placements familiaux, gîtes d'enfants</td><td rowspan="2">15 €</td><td rowspan="2">11 €</td></tr>
<tr><td>FAMILLES : centres familaux de vacances (villages vacances)</td></tr>
<tr><td>Participation forfaitaire</td><td>Vacances familiales individuelles</td><td>Location, gîte rural, camping classé</td><td>100 €</td><td>82 €</td></tr>
</table>

Pour l'année 2013, le quotient familial plafond est fixé à 620 €.

Pour les familles bénéficiaires d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) : la valeur des bons aides aux temps libres est doublée.</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-calvados/petite-enfance/les-bons-d-aides-aux-temps-libres?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/81/15832/offre&%3Bparent_nid=15832</td>
</tr>
<tr>
<td><u>Aide au loisirs sur le temps libre (ATL)</u></td>
<td>Il faut, au cours du mois de référence :
• être ressortissant du régime général de la Sécurité Sociale
• avoir, au moins, un enfant à charge au sens des prestations
• avoir un quotient familial inférieur ou égal au plafond (excepté pour les concordats logement)
• être bénéficiaire d’une prestation versée par la Caf
La Commission d’Action Sociale (Cas) du 4 octobre 2012 a fixé à 650 euros le quotient familial plafond retenu pour l’attribution des aides financières individuelles.</td>
<td>½ part supplémentaire sur QF pour les enfants allocataires de l’AEEH</td>
<td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/891/Documents/Aide%20Temps%20Libre%20vacances%20familiales%202013.pdf</td>
</tr>
<tr>
<td><u>Guide handicap</u></td>
<td>Ce document destiné aux organisateurs et aux équipes d’animation des Accueils collectifs de mineurs (ACM), réalisé par le comité de pilotage de la démarche qualité de l’Yonne, a pour ambition de les aider à accueillir les</td>
<td></td>
<td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/891/guide_handicap_dqual_j</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>enfants handicapés au sein des structures dont ils ont la responsabilité.
Aujourd'hui, au regard de la loi, tout responsable d'équipement et notamment ceux dédiés à l'accueil des mineurs, peut être en situation de devoir recevoir un enfant handicapé.
L'objet de ce livret est :
- D'informer les organisateurs d'accueils de loisirs, des enjeux et responsabilités liés à
l'accueil d'un enfant handicapé.
- D'accompagner les équipes éducatives dans leurs pratiques au quotidien afin de leur permettre de réussir pleinement l'inclusion des publics qu'elles accueillent.</td><td></td><td>uin_12.pdf</td></tr>
<tr><td><u>Aide Vacances Enfants</u></td><td>Si votre enfant part seul en vacances, vous pouvez bénéficier de l'aide aux Vacances Enfants (AVE), qui vous accorde un tarif préférentiel auprès des organisateurs de séjours conventionnés avec la Caf.

Les enfants concernés doivent être âgés de 3 à moins de 18 ans, La durée du séjour doit être comprise entre 5 jours minimum et 14 jours maximum, utilisables plusieurs séjours, Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.</td><td><u>Quel est le montant de l'aide aux vacances enfants (AVE) ?</u>

Le taux de prise en charge du séjour de votre enfant est de 50%, dans la limite d'un montant maximum de 400€ par enfant et par an,

Si votre enfant est en situation de handicap et perçoit l'AEEH, le taux de prise en charge est de 70% dans la limite d'un montant maximum de 900€ par enfant et par an

Vous payez uniquement le solde restant à votre charge, déduction faite de l'AVE.</td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-ille-et-vilaine/enfance-et-jeunesse/sejours-de-vacances-enfants-ave</td></tr>
<tr><td><u>Aide Vacances Famille</u></td><td>Favoriser le départ en vacances des parents avec leurs enfants en apportant une aide pour financer un séjour dans des structures de vacances labellisées par Vacaf.

Le financement concerne les séjours de 5 jours minimum et de 14 jours maximum. Centre labélisés vacaf</td><td><table><tr><th>QF</th><th>Participation Caf</th><th>Montant maximum de l'aid</th></tr><tr><td>0 à 349 €</td><td>80 %</td><td>950 €</td></tr><tr><td>350 à 549 €</td><td>60 %</td><td>800 €</td></tr><tr><td>550 à 710 €</td><td>40 %</td><td>550 €</td></tr></table>Les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) bénéficient d'une participation supplémentaire de 5 %</td><td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/451/Documents/Avf.pdf</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td><u>AVE</u></td>
<td>Votre enfant est né entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2009, votre quotient familial au 1er janvier 2013 est inférieur ou égal à 650 euros, vous recevez une notification de vos droits Ave.
Cette aide permettra à votre enfant de partir en vacances dans un centre de vacances ayant signé une convention avec la CAF de la Haute Marne.</td>
<td>L'aide peut être allouée pour un ou plusieurs séjours.
L'aide est de 11 euros par jour et par enfant.
L'aide est de 22 euros par jour et par enfant bénéfiaire de l'AEEH.</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-haute-marne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse</td>
</tr>
<tr>
<td><u>L'aide AVF</u></td>
<td>Elle vous permet de partir en vacances avec vos enfants.

En fonction de votre situation familiale d'octobre 2012 et de votre quotient familial du mois de janvier 2013, inférieur ou égal à 650 euros, vous recevez une notification de vos droits AVF.
L'aide AVF est versée en fonction d'un pourcentage appliqué sur le coût de votre séjour facturé et d'un seuil plafond.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Situation Familiale au mois d'octobre 2012</th><th>TAUX</th><th>PLAFOND de L</th></tr>
<tr><td>Famille/couple</td><td>55 %</td><td>500 euros</td></tr>
<tr><td>Famille mono-parentale</td><td>60 %</td><td>500 euros</td></tr>
<tr><td>Famille avec enfant bénéficiaire de l'AEEH</td><td>60 %</td><td>Sans</td></tr>
</table>
</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-haute-marne/offre-de-service/enfance-et-jeunesse</td>
</tr>
<tr>
<td><u>VACAF</u></td>
<td>Dans les deux cas le coût du séjour pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné à 900€.
La durée du séjour est limitée à 14 jours.
Un seul séjour est autorisé et doit avoir lieu pendant les vacances scolaires 2013.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Tranches de QF</th><th>Taux d'intervention sur le coût du séjour</th><th>Montant maxim l'aide</th></tr>
<tr><td>de 400 à 549 €</td><td>50,00 %</td><td>450,00 €</td></tr>
<tr><td>de 550 à 600 €</td><td>40,00 %</td><td>360,00 €</td></tr>
</table>
Pour les familles bénéficiaires de l'Aeeh, les aides sont majorées :
<table>
<tr><th>Tranche de QF</th><th>Taux d'intervention sur le coût du séjour</th><th>Montant maximum de l'aide</th></tr>
<tr><td>de 400 à 549 €</td><td>60,00 %</td><td>540,00 €</td></tr>
<tr><td>de 550 à 600 €</td><td>50,00 %</td><td>450,00 €</td></tr>
</table>
</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-eure/enfance-et-jeunesse/l-aide-au-depart-en-vacances-en-famille-avec-vacaf</td>
</tr>
</table>

AVE	Cette aide vous permettra de faire partir vos enfants de 3 à 18 ans en séjour collectif De cinq jours minimum pendant les vacances scolaires de l'année 2013 (colonies, camps de scoutisme, séjours linguistiques, placements familiaux agréés).	**Quotients familiaux** ≤ à 555 € : 60% du coût du séjour de 556 à 750 € : 50% du coût du séjour **l'aide est versée dans la limite de** 273 € 200 € Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) en octobre 2012, les plafonds sont majorés de 200 €.	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/771/afi-vacances/aides_vac_2013.pdf
VACAF	Votre quotient familial est inférieur ou égal à 555 € Vous recevrez un imprimé blanc qui vous permettra de programmer un séjour de cinq jours minimum avec vos enfants entre le 7 janvier 2013 et le 6 janvier 2014 (uniquement pendant les congés scolaires de vos enfants).	Le montant de l'aide est directement versé à la structure de vacances de votre choix, vous payerez uniquement la différence entre le coût du séjour et le montant de cette aide. nombre d'enfants / % de prise en charge sur le coût du séjour / l'aide est versée dans la limite de 1 ou 2 enfants : 70% : 700 € 3 enfants et plus : 80% : 1 000 € Exemple : 1er cas : votre quotient familial s'élève à 520 €, vous avez 2 enfants et votre coût de location est de 600 €. Avec l'aide Avf vous ne règlerez à la structure labellisée que la somme de 180 € (600 € - 420 €). 2ème cas : votre quotient familial s'élève à 400 €, vous avez 3 enfants et votre coût de location est de 1 000 €. Avec l'aide Avf vous ne règlerez à la structure labellisée Vacaf que la somme de 200 € (1 000 € - 800 €). Pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € et ayant un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) en octobre 2012, une aide complémentaire de 200 € peut être attribuée sur demande écrite, accompagnée d'une facture acquittée à : Caisse d'allocations familiales Service des aides financières individuelles 77024 Melun cedex. A noter : un seul versement sera effectué par enfant au titre de l'Avf ou de l'Ave.	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/771/afi-vacances/aides_vac_2013.pdf
Aide aux loisirs	Cette aide concerne les familles ayant au moins un enfant âgé : de 3 à moins de 6 ans pour les **accueils de loisirs sans hébergement**, de 6 à moins de 18 ans pour les **activités de loisirs**.	Quotient familial / Montant 0 à 500 € : 120€ 501 à 700 € : 50 € 701 à 800 € : 30 € Une bonification de 50 € sera accordée en cas d'enfant porteur de handicap, bénéficiant de l'A Le bon doit être obligatoirement complété par la signature, le cachet de l'association et le mo l'inscription ou le contrat d'inscription à l'Alsh.	http://www.caf.fr/ma-caf/caf-des-yvelines/enfance-et-jeunesse/l-aide-aux-loisirs-2013

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td><u>VACAF</u></td><td>Bénéficier de prestations pour au moins un enfant à charge, âgé de moins de 18 ans, et disposer de ressources inférieures ou égales au quotient familial CNAF arrêté à 500 € le séjour doit avoir lieu obligatoirement dans une structure de vacances labellisée par VACAF et se dérouler obligatoirement durant les vacances scolaires si l’un des enfants est en âge d’obligation scolaire (6 à 16 ans)
l’aide financière ne fonctionne ni pour les locations chez des particuliers, ni pour les hôtels ou centres non-labellisés VACAF, ni pour des séjours en famille ou chez des amis, ni pour des séjours à l'étranger une notification est adressée directement à chaque famille bénéficiaire au cours du mois de février sans que celle-ci ait à en faire la demande : l’aide est valable pendant toute l’année civile (du 1er janvier au 31 décembre)</td><td>Montant de l'aide
La Caf des Hauts-de-Seine prend à sa charge :
70 % du coût du séjour, dans la limite de 700 €, pour les familles de 1 ou 2 enfants
70 % du coût du séjour, dans la limite de 1 000 €, pour les familles de 3 enfants et plus
80 % du coût du séjour, dans ces mêmes limites (700 à 1 000 €), pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont bénéficiaires de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH)</td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-des-hauts-de-seine/solidarite-et-insertion/les-temps-libres?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/241/13533/offre&%3Bparent_nid=13533</td></tr>
<tr><td><u>Aide pour financement colo</u></td><td>Une aide pour participer au financement des vacances de vos enfants (colonies, camps d’adolescents) : 20 jours maximum sur l’année, fractionnée en 1 ou plusieurs séjours, de 5 jours minimum. Etre allocataire de la Caf 94 à titre familial. Avoir un quotient familial inférieur à 570 e en janvier 2013 (ressources 2011). Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au 1/1/2013.
Qui peut en bénéficier ?
Vos enfants âgés de 4 à 17 ans révolus. Une aide supplémentaire est accordée si votre enfant bénéficie de l’Allocation d’Education de l’enfant handicapé.</td><td><table><tr><th>Composition familiale</th><th>Quotient familial</th><th>Montant de l’aide par jour</th><th>Droits sur l’année</th></tr><tr><td rowspan="3">Familles de 1 ou 2 enfants</td><td>0 à 320 €</td><td>12 €</td><td rowspan="6">20 jours maximum</td></tr><tr><td>321 à 440 €</td><td>10 €</td></tr><tr><td>441 à 570 €</td><td>7 €</td></tr><tr><td rowspan="3">Familles de 3 enfants et plus</td><td>0 à 320 €</td><td>14 €</td></tr><tr><td>321 à 440 €</td><td>12 €</td></tr><tr><td>441 à 570 €</td><td>9 €</td></tr></table>
Pour les enfants bénéficiaires de l’Allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) le montant de l’aide journalière est doublé.</td><td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/941/Documents/Offre-services/Enfance-feunesse/plaquette%20AVE%2001-2013_Mise%20en%20page%201.pdf</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td><u>AVE</u></td>
<td><u>Bénéficiaires</u>
Les enfants âgés de 7 à 16 ans révolus à charge de l'allocataire, ouvrant droit à une prestation familiale légale au titre du mois pris en compte pour le calcul du droit.
<u>Nature et montant de l'aide</u>
L'aide, calculée en fonction d'un pourcentage du coût réel du séjour, est plafonnée. Son montant varie selon le quotient familial du mois ayant servi de référence pour l'ouverture du droit.
<u>Conditions concernant le séjour</u>
L'enfant doit être inscrit dans un centre de vacances géré par un organisme conventionné par la Caf du Val d'Oise. Le séjour d'une durée de 7 jours consécutifs doit se dérouler pendant les mois de juillet et août, en France ou dans un pays de l'Union Européenne.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Quotient familial</th><th>PARTICIPATION CAF</th><th>AIDE MAXIM</th></tr>
<tr><td>0 à 550 €uros</td><td>50 % du coût du séjour</td><td>350 €ur</td></tr>
<tr><td colspan="3">Enfants bénéficiaires de l'AEEH Allocation d'Education de l'Enfant handica</td></tr>
<tr><td>0 à 1 000 €uros</td><td>50 % du coût du séjour</td><td>700 €ur</td></tr>
</table>
Versement de l'aide
Le montant de l'aide est automatiquement déduit du coût du séjour p
l'organisme de vacances au moment de l'inscription.
Cependant en cas de non départ de l'enfant, l'aide n'est pas versée.
</td>
<td><u>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-d-oise/offre-de-service/enfance-et-jeunesse</u></td>
</tr>
<tr>
<td><u>Aide aux vacances</u></td>
<td>Les séjours doivent être agréés par la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Seuls les Accueils Collectifs de mineurs avec hébergement à caractère éducatif
sont concernés. Les séjours doivent se dérouler durant les
périodes de vacances scolaires. La Direction du centre d'hébergement peut évaluer directement vos droits en
regardant votre QF du mois d'octobre
2012.
<u>Bénéficiaires :</u>
. Vos enfants ont entre 6 et 18 ans,
. vous avez perçu des prestations familiales en octobre 2012,
. et vous avez un quotient familial inférieur ou égal à :
- 670 euros
- ou 1 000 euros si vous percevez une AEEH</td>
<td>La participation forfaitaire de la Caf ne pourra dépasser le prix de la journée et sera versée <u>directement à la structure</u>.
<table>
<tr><th></th><th>nombre de jours maxi</th><th>participation pour QF de 0 à 670 euros</th></tr>
<tr><td>Accueil collectif avec hébergement</td><td>14</td><td>15 euros</td></tr>
</table>
</td>
<td><u>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/111/Aide%20aux%20s%C3%A9jours%202013%20mode%20d%27emploi.pdf</u></td>
</tr>
</table>

f)	**Les aides aux vacances**	Les bons sont valables dans les camps et colonies agréés par la Direction Départementale de la Cohésion sociale. Ils ouvrent droit à une participation de 15 jours utilisables par fractions minimum de 5 jours pendant les vacances scolaires.	Elle est soumise au quotient familial, soit de 0 € à 360 € : 22 € par jour et par enfant, et de 361 € à 677 € : 16 € par jour et par enfant, dans la limite du prix de journée. Elle est majorée de 8 € par jour pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).	http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/enfance-et-jeunesse/camps-et-colonies?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/265/12930/offre&%3Bparent_nid=12930
g)	**VACAF**	Les bons permettent de s'inscrire dans tous les centres familiaux de vacances labellisés VACAF, le service commun des centres de vacances des Caf. Ils ouvrent droit à une participation de 7 jours utilisable en une seule fois hors temps scolaire. (séjour minimum de 3 jours / 2 nuits). Possibilité d'une prise en charge du séjour hors des périodes de vacances scolaires uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire. Coût du séjour plafonné à 800 € la semaine.	Elle est limitée à 35 % du coût du séjour. Elle est majorée de : 15 % pour famille nombreuse (3 enfants bénéficiaires et plus) 15 % par famille bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour un enfant dans la tranche d'âge concernée.	http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/enfance-et-jeunesse/vacances-en-famille?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/265/12930/offre&%3Bparent_nid=12930
h)	**Aide au répit**	Cette aide s'adresse aux parents d'un enfant de moins de 20 ans porteur d'un handicap et bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Elle permet aux parents d'avoir un temps de répit à l'occasion : -d'un rendez-vous occasionnel (convocations, démarches administratives ou personnelles…) ou sur un temps de loisirs en soirée ou en week-end (selon les disponibilités du service d'aide à domicile). -L'intervention est réalisée en l'absence des parents du domicile.	Tarifs : L'aide de la Caf est directement déduite du montant facturé aux familles. Les familles versent une participation horaire en fonction de leur quotient familial. Elle peut varier de 0,10 euro à 5 euros / heure. La durée de l'intervention est de 50 heures maximum par famille et par an.	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/661/Documents/aide%20au%20repit_10_2012.pdf

<table>
<tr><td></td><td>Elle concerne :
-essentiellement l’enfant handicapé,
- mais peut également s’étendre à l’ensemble des frères et sœurs.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td><u>Les aides aux temps libres</u>
i)</td><td>Cette aide vous concerne si :
Vous avez bénéficié de prestations en octobre 2012 pour votre ou vos enfants de moins de 20 ans.
Votre quotient familial de janvier 2013 n'excède pas 750 € pour les départs en centres de vacances des enfants et 800 € pour les activités en accueils de loisirs</td><td>Si votre enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, il a droit à une double aide financière de la Caf à condition que l'établissement choisi soit adapté à son handicap (équipement et personnel), justifiant un tarif plus élevé.
<table><tr><th>Type d'accueil</th><th>participation de la Caf</th><th>durée du séjour</th></tr><tr><td>Accueils de loisirs</td><td>1,90 € par 1/2 journée
3,80 € par jour</td><td>illimité</td></tr><tr><td>Séjours courts</td><td>5,70 € par jour</td><td>minimum supérieur à 1 jour
5 jours maximum consécutifs par séjou</td></tr></table>
<table><tr><th>Votre quotient familial est de</th><th>L'aide de la Caf est de</th></tr><tr><td>de 0 à 600 €</td><td>55 % du coût du séjour
aide plafonnée à 525 €</td></tr><tr><td>de 601 à 750 €</td><td>45 % du coût du séjour
aide plafonnée à 462 €</td></tr></table></td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-meurthe-et-moselle/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-temps-libres</td></tr>
<tr><td><u>Mise à disposition d’un accompagnateur</u></td><td>Tout au long de l'année, des formations sont organisées pour les animateurs qui accompagnent les enfants et pour les organisateurs.

L'intégration : combien ça coûte ?
Des aides financières, versées par la Caf et le conseil général à l'organisateur de loisirs, permettent aux familles de ne pas subir le surcoût lié au handicap (embauche d'un animateur-accompagnateur, location de matériel…).
Les familles peuvent également se voir attribuer, sous conditions, des aides pour le coût du séjour lui-même :en effet, la Caf peut doubler l'aide au temps libre, par ailleurs, d'autres moyens de financement existent pour les séjours de vacances (voir avec l'UFCV).</td><td>L'intégration : comment cela fonctionne ?
1. Choisissez avec votre enfant plusieurs séjours de vacances ou un accueil de loisirs selon son âge, ses goûts, ses envies et ses capacités.
2. Contactez l'UFCV ou les Francas au « Service intégration », qui vous conseille dans votre choix.
3. Vous recevez en complément une fiche d'autonomie à retourner complétée.
Cette fiche d'autonomie permettra à l'organisateur et au directeur de vérifier si votre enfant peut participer ou non au séjour. La qualité des informations est donc très importante : il faut rester le plus objectif possible, ne pas enjoliver la situation ni la noircir.
4. Si c'est possible, il faudra définir les moyens à mettre en</td><td>http://www.mon-enfant.fr/web/guest/initiatives-locales/-/cnafjournal_content/cnafjournalcontent/25490/6978635</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td></td><td>place pour que le séjour se passe au mieux (accompagnement spécifique, matériel spécialisé…) et étudier les financements possibles.
Si l'accueil n'est pas possible, une autre solution vous sera proposée.</td><td></td></tr>
<tr><td><u>AVE – AVF aide départ en colonie</u></td><td>
<table>
<tr><th></th><th colspan="2">AVF Aide vacances familles</th><th colspan="2">AVE Aide vacances enfants</th></tr>
<tr><td>Bénéficiaire</td><td colspan="2">1 aide attribuée par famille par campagne</td><td colspan="2">1 aide attribuée par enfant par campagne</td></tr>
<tr><td>Tranche de quotient familial</td><td>0-500</td><td>501-890</td><td>0-500</td><td>501-890</td></tr>
<tr><td>Forfait de base</td><td>60% du coût du séjour dans la limite de 500 €</td><td>40% du coût du séjour dans la limite de 400 €</td><td>200 € par séjour</td><td>100 € par séjour</td></tr>
<tr><td>Forfait majoré Famille mono parentale</td><td>75% du coût du séjour dans la limite de 600€</td><td>75% du coût du séjour dans la limite de 500€</td><td>300€</td><td>150€</td></tr>
<tr><td>Forfait majoré Famille de 3 enfants et +</td><td>Forfait de base</td><td>Forfait de base</td><td>300€</td><td>150€</td></tr>
<tr><td>Forfait majoré Enfant porteur de handicap</td><td>Forfait de base</td><td>Forfait de base</td><td>60% du coût du séjour dans la limite de 500€</td><td>60% du coût du séjour dans la limite de 250€</td></tr>
<tr><td>Durée et période</td><td colspan="2">7 jours (durée obligatoire) vacances scolaires jusqu'au 31-12-2013</td><td colspan="2">Mini 7 jours / maxi 21 jours vacances scolaires jusqu'au 31-12-2013</td></tr>
<tr><td>Age des</td><td colspan="2">Jusqu'à 18 ans.</td><td colspan="2">3 - 18 ans.</td></tr>
</table>
</td><td>
<table>
<tr><th>Exemple - AIDE Vacances Famille</th><th>Exemple - Aide dép</th></tr>
<tr><td>Votre séjour s'élève à 800€,
Si votre aide AVF est de 40% :
-> déduction de 320€
Vous ne devez payer que 480€
800€ - 320€ = 480€</td><td>Votre séjour s'élève à
Si votre aide AVE est
-> déduction de 10
Vous ne devez paye
500€ - 100€ = 400€</td></tr>
</table>
Lorem Ipsum

A l'attention des familles percevant l'AEEH :

La valeur de l'AVE de votre enfant s'élève à :
60 % du coût du séjour dans la limite du forfait indiqué sur votre notificat
AVE - Aide départ colonie.
</td><td><u>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-tarn/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances</u></td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td><u>VACAF</u></td>
<td>Le séjour se déroulera obligatoirement pendant les Vacances scolaires entre le 7 janvier 2013 et la fin des vacances de Noël 2013 (sauf pour les familles ayant un ou des enfants de moins de 6 ans, non soumis à l'obligation scolaire), dans un centre de vacances agréé par VACAF.
➜ La durée du séjour est de 7 jours minimum.
➜ L'aide pourra être versée pour un séjour de 14 jours maximum.
➜ Un seul séjour est financé par année.
➜ Si présence d'un enfant porteur de handicap dans la famille, celui-ci doit obligatoirement participer au séjour</td>
<td>k)
Quel est le montant de l'aide ?
➜ L'aide est calculée en fonction du quotient familial sauf pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'AEEH mensuelle.
➜ La Caf prend en charge 50 à 75 % du coût du séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale.
 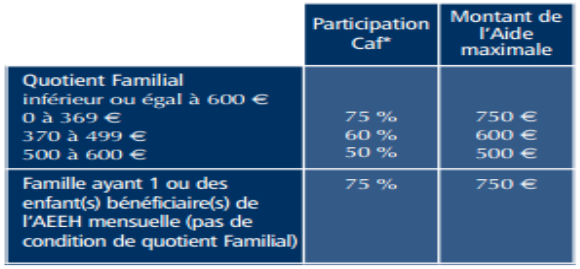
<table>
<tr><th></th><th>Participation Caf*</th><th>Montant de l'Aide maximale</th></tr>
<tr><td>Quotient Familial inférieur ou égal à 600 €
0 à 369 €
370 à 499 €
500 à 600 €</td><td>
75 %
60 %
50 %</td><td>
750 €
600 €
500 €</td></tr>
<tr><td>Famille ayant 1 ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'AEEH mensuelle (pas de condition de quotient Familial)</td><td>75 %</td><td>750 €</td></tr>
</table></td>
<td><u>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/598/Documents/vacances/AVF.pdf</u></td>
</tr>
<tr>
<td><u>L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS</u></td>
<td>Est exclusivement réalisé par un organisateur conventionné avec la Caf du Nord ou VACAF* (voir liste sur le www.caf.fr, rubriques «Offre de service, Enfance Jeunesse»).
➜ Se déroulera en France ou à l'étranger, avec la possibilité de séjours sportifs, linguistiques, artistiques, culturels ou des rencontres européennes de jeunes pour une durée de 7 jours minimum.
➜ Pourra être pris en charge par la Caf pour une durée de 14 jours maximum.
➜ Se déroulera obligatoirement pendant les vacances scolaires, entre le 7 janvier 2013 et la fin des vacances scolaires de Noël 2013 (sauf pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire).</td>
<td>l)
Quel est le montant de l'aide ?
➜ L'aide est calculée en fonction du quotient familial sauf pour l'enfant bénéficiaire de l'AEEH mensuelle.
➜ La Caf prend en charge 40 à 70 % du coût réel du séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale.
 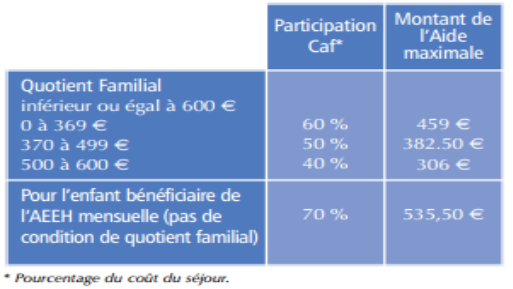
<table>
<tr><th></th><th>Participation Caf*</th><th>Montant de l'Aide maximale</th></tr>
<tr><td>Quotient Familial inférieur ou égal à 600 €
0 à 369 €
370 à 499 €
500 à 600 €</td><td>
60 %
50 %
40 %</td><td>
459 €
382.50 €
306 €</td></tr>
<tr><td>Pour l'enfant bénéficiaire de l'AEEH mensuelle (pas de condition de quotient familial)</td><td>70 %</td><td>535,50 €</td></tr>
</table>
* Pourcentage du coût du séjour.
L'organisateur calcule et vous communique le montant de l'aide en fonction du séjour choisi.</td>
<td><u>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/598/Documents/vacances/AVE.pdf</u></td>
</tr>
<tr>
<td><u>VACAF</u></td>
<td>L'AVF est limitée à 14 jours que vous pouvez prendre en deux fois (7jours au même endroit à chaque fois).</td>
<td>m) Votre quotient ne dépasse pas 475 euros, la Caf prend en charge 60% du coût du séjour (80% si votre enfant est handicapé). Votre quotient est compris entre 476 et 625 euros, la Caf prend en charge 40% du coût du séjour</td>
<td><u>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-loire-</u></td>
</tr>
</table>

		(60% si votre enfant est handicapé).	atlantique/enfance-et-jeunesse/aides-aux-vacances?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/385/13177/offre&%3Bparent_nid=13177
AVE	Une fois votre choix effectué, vous contactez le responsable du camp ou de la colonie. Vous lui précisez que vous avez droit à l'Ave. Vous payez uniquement le solde restant à votre charge, après déduction de l'Ave **A retenir :** pour être pris en charge par la Caf, le séjour doit durer au moins 7 jours à suivre. L'aide est limitée à 14 jours. Un seul séjour est autorisé dans l'année.	n) La Caf prend en charge 75% du coût du séjour si votre quotient ne dépasse pas 475 euros. Si votre quotient est compris entre 476 et 625 euros, la Caf prend en charge 65% du coût. L'aide est plafonnée à 300 euros par enfant (600 euros si votre enfant est handicapé et bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).	http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-loire-atlantique/enfance-et-jeunesse/aides-aux-vacances?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/385/13177/offre&%3Bparent_nid=13177

Aide à domicile	Etre allocataire de la Caf de Maine-et-Loire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 16 ans, ou attendre son premier enfant. L'association étudie alors la demande et définit un plan d'aide familiale.	o) *Une aide complémentaire* Pour les familles : ■ ayant un ou plusieurs enfants de moins de 21 ans en **situation de handicap**, sous la forme de 30 heures de garde pour chaque enfant, ■ avec une **naissance multiple**. Pour la naissance de jumeaux, sous la forme de 200 heures sur une année. 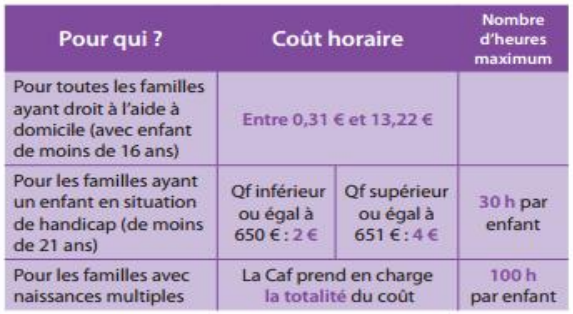 **Pour qui ?** / **Coût horaire** / **Nombre d'heures maximum** Pour toutes les familles ayant droit à l'aide à domicile (avec enfant de moins de 16 ans) — Entre 0,31 € et 13,22 € — Pour les familles ayant un enfant en situation de handicap (de moins de 21 ans) — Qf inférieur ou égal à 650 € : 2 € ; Qf supérieur ou égal à 651 € : 4 € — 30 h par enfant Pour les familles avec naissances multiples — La Caf prend en charge la totalité du coût — 100 h par enfant	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/493/Plaquette%202013%20AAD%20valid%C3%A9e.pdf
VACAF	Le dispositif "Vacaf - Aide aux Vacances Familiales" s'adresse aux familles allocataires de la Caf de la Mayenne qui : - sont allocataires et perçoivent au moins une prestation familiale en octobre 2012, - ont un quotient familial compris entre 500 et 750 € en janvier 2013, - ont au moins un enfant né entre le 1 janvier 1993 et le 31 décembre 2012. Une famille peut prétendre au dispositif Vacaf-Avf sur un maximum de 3 années consécutives ou non.	p) Quelle aide la Caf peut-elle vous apporter ? **L'aide de la Caf s'élève à 50% maximum** du coût du séjour (**limité à 7 jours consécu** d'un prix plafond (si un séjour dépasse le coût plafond retenu, l'aide sera calculée sur l **Famille avec 1 ou 2 enfants** / **Famille avec 3 enfants et plus ou avec enfant bénéficiaire de la prestation liée au** Coût plafonné du séjour / Montant max. de l'aide / Coût plafonné du séjour / Mo ma l'a 860 € / 430 € / 1 240 € / 62	http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-mayenne/vacaf-avf
Aide aux	Les aides aux vacances et aux loisirs sont accordées aux familles allocataires de la Caf de la Sarthe en octobre 2012, ayant au moins un enfant à naître ou à charge, de moins de 18 ans et résidant en métropole.	q) Le montant de l'AVE est de 18 € par jour et par enfant, si le quotient familial est inférieur à 530 €, et d'un	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/721/Docum

<table>
<tr><td><u>vacances</u></td><td>La famille doit bénéficier d’au moins une prestation familiale au titre du mois de janvier 2013, et le montant de son quotient familial doit être inférieur à 700 € au 31 janvier 2013.
L’Aide aux vacances enfants, AVE, est destinée aux enfants âgés de 3 à 18 ans, issus de familles se trouvant dans l’une des situations suivantes :
-famille monoparentale
ou famille nombreuse (de 3 enfants et plus)
ou famille bénéficiaire de l’allocation d’éducation pour enfant handicapé (Aeeh).</td><td>montant de 14 € par jour et par enfant, si le quotient familial est compris entre 531 € et 700 €.
r)
Pour un départ en séjour collectif d’un enfant handicapé, la Caf peut apporter en plus une aide pour contribuer à la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés par le handicap de l’enfant (demande à faire à la Caf).</td><td>ents/Depliant%20AVE%202013.pdf</td></tr>
<tr><td><u>Aide aux vacances</u></td><td><u>Bénéficiaires</u>
Les enfants âgés de 7 à 16 ans révolus à charge de l'allocataire, ouvrant droit à une prestation familiale légale au titre du mois pris en compte pour le calcul du droit.
<u>Nature et montant de l'aide</u>
L'aide, calculée en fonction d'un pourcentage du coût réel du séjour, est plafonnée. Son montant varie selon le quotient familial du mois ayant servi de référence pour l'ouverture du droit.
<u>Conditions concernant le séjour</u>
L'enfant doit être inscrit dans un centre de vacances géré par un organisme conventionné par la Caf du Val d'Oise.
Le séjour d'une durée de 7 jours consécutifs doit se dérouler pendant les mois de juillet et août, en France ou dans un pays de l'Union Européenne.</td><td>s)
Aide aux vacances des enfants et des adolescents (AVE)
Bénéficiaires
Les enfants âgés de 7 à 16 ans révolus à charge de l'allocataire, ouvrant droit à une prestation familiale légale au titre du mois pris en compte pour le calcul du droit.
Nature et montant de l'aide
L'aide, calculée en fonction d'un pourcentage du coût réel du séjour, est plafonnée. Son montant varie selon le quotient familial du mois ayant servi de référence pour l'ouverture du droit.
Conditions concernant le séjour
L'enfant doit être inscrit dans un centre de vacances géré par un organisme conventionné par la Caf du Val d'Oise.
Le séjour d'une durée de 7 jours consécutifs doit se dérouler pendant les mois de juillet et août, en France ou dans un pays de l'Union Européenne.
<table><tr><th>Quotient familial</th><th>PARTICIPATION CAF</th><th>AIDE MAXIMALE</th></tr><tr><td>0 à 550 €uros</td><td>50 % du coût du séjour</td><td>350 €uros</td></tr><tr><td colspan="3">Enfants bénéficiaires de l'AEEH Allocation d'Education de l'Enfant handicapé</td></tr><tr><td>0 à 1 000 €uros</td><td>50 % du coût du séjour</td><td>700 €uros</td></tr></table></td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-d-oise/offre-de-service/enfance-et-jeunesse</td></tr>
<tr><td><u>Projet de départ en vacances – Passeport loisirs vacances</u></td><td>Etre allocataire de la Caf au 1er octobre de chaque année et percevoir une prestation familiale pour un enfant (ou plus) à charge, à condition qu'il soit né avant le 1er octobre de l'année précédente.</td><td>Votre quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre famille.
Quotient familial = (vos revenus annuels divisés par 12 mois + vos prestations du mois d'octobre) : nombre de parts</td><td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-charente-maritime/vous-avez-un-projet-</td></tr>
</table>

	Relever du régime général de la Sécurité sociale ou bien être fonctionnaire de l'Etat, de La Poste, de France Telecom ou agent des industries électriques et gazières. Sont exclus les agents de la RATP, de la SNCF et de la MSA. Avoir un quotient familal inférieur au plafond : 760 €.	--> couple ou personne isolée = 2 parts --> +1/2 part par enfant à charge --> +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé t)	de-depart-en-vacances
Surcout vacances		Les situations de handicap pourront être appréhendées de manière particulière. Le surcoût lié à la situation de handicap sera apprécié au cas par cas par la Commission d'Action Sociale.	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/051/Guide_AFI/regl_vacances_2013.pdf
Les bons aide aux temps libres	Vous avez perçu des prestations familiales pour enfants à charge au sens des prestations familiales pour octobre 2012 versées par la CAF de l'Ardèche (SNCF et RATP exclus), votre Quotient familial n'excède pas 720 euros : seuls les enfants à votre charge nés entre le 1er janvier 1993 et le 30 septembre 2012 peuvent bénéficier des Bons Aide aux temps libres. A quelles périodes devront se dérouler les séjours ? Les aides aux temps libres sont payées pour les séjours situés entre le 7 janvier 2013 et le 5 janvier 2014. Ces séjours doivent se dérouler : Pour les vacances en famille : durant les périodes de vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 à 20 ans, à toute période pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Pour les «Séjours de vacances» ou «séjours courts»: durant les périodes de vacances scolaires. Pour les « Accueil de loisirs » ou « accueil jeunes » : durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis ou samedis scolaires. Est-il possible de cumuler plusieurs formes de vacances ou de séjours ? Pas sur une même période , mais chaque enfant peut partir au maximum 75 jours avec ses bons aide aux temps libres dans les limites suivantes pour chaque forme d'aide :	Pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant Handicapé (AeeH) Ils peuvent prétendre à un montant majoré uniquement si le séjour a lieu dans le cadre d'un hébergement spécialisé lié au handicap entrainant des frais supplémentaires. (cet hébergement doit être justifié par une facture justifiant des frais supplémentaires).	http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/078/Documents/PLAQUETTE_2013.pdf

<table>
<tr>
<td></td>
<td>- Au maximum 22 jours en séjour de vacances (camp ou colonie),
- Au maximum 14 jours en vacances en famille (maison familiale ou en vacances individuelles avec ses parents),
- en plus chaque enfant peut aller en accueil de loisirs pour tous les autres jours de vacances et mercredi, dans la limite maximale de 75 jour</td>
<td></td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td><u>VACAF</u></td>
<td>Les familles répondant aux conditions fixées reçoivent directement par courrier leurs imprimés Vacaf.

Les familles ayant :
- des enfants âgés de 16 ans maximum
- perçu des prestations familiales en octobre 2012
- un quotient familial inférieur ou égal à 750 € en janvier 2013, calculé à partir des ressources 2011.</td>
<td>
<table>
<tr><th>Quotient familial</th><th>Prise en charge</th><th>Montant plafond de l'aide</th></tr>
<tr><td>0 à 440</td><td>60 % du coût du séjour</td><td>600 €</td></tr>
<tr><td>441 à 620</td><td>50 % du coût du séjour</td><td>500 €</td></tr>
<tr><td>621 à 750</td><td>30 % du coût du séjour</td><td>350 €</td></tr>
</table>
Enfant en situation de handicap :
Si la famille a un ou plusieurs enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap pour lesquels elle a perçu l’Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou l’Aeeh retour au foyer en 2012, les plafonds de l’aide sont majorés de 185 € par enfant handicapé concerné.
</td>
<td>http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-isere/l-aide-aux-vacances-familiales-vacaf?destination=admin/caf-content/caf-niveau3/1533/13505/offre&%3Bparent_nid=13505</td>
</tr>
</table>

Séjour en colonie de vacances	**Les familles bénéficiaires remplissent les conditions suivantes :** - avoir perçu des prestations familiales en octobre 2012, - avoir un quotient familial en octobre 2012 qui n'excède pas 700 €, - avoir un ou des enfants à charge né(s) avant le 1er octobre 2012 et âgé(s) de moins de 20 ans à cette date. **Les bons vacances peuvent être utilisés pour des vacances en France concernant :** - des séjours en famille : campings agréés, locations, centres familiaux de vacances (maisons familiales, villages de vacances…) agréés par les ministères compétents ; - des séjours en collectivité : colonies, camps, placements familiaux déclarés auprès de la Direction de la jeunesse et des sports. A noter : le séjour en collectivité doit être organisé par une association à but non lucratif, répondant aux critères de neutralité philosophique, politique et confessionnelle ainsi que d'ouverture à tous publics. Dans le projet éducatif, les activités à caractère religieux doivent garder un caractère accessoire et non obligatoire, avec propositions obligatoires d'activités alternatives et ouvertes à tous sans coût supplémentaire. **Pour obtenir le paiement du bon vacances, il convient de le retourner à la Caf au plus tard :** - le 15 octobre 2013 pour les vacances d'été 2013, - le mois qui suit la fin du séjour pour les autres vacances (hors été). Le déroulement des séjours s'effectue : - pendant toutes les vacances scolaires, fixées par l'académie de Lyon, pour les enfants soumis à l'obligation		http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/698/Documents/action_sociale/bons_vacances/notice_bv_2013.pdf

<table>
<tr>
<td></td>
<td>scolaire.
- du 7 janvier 2013 au 6 janvier 2014 pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire.
La durée des séjours :
- minimum : 5 jours consécutifs pour les séjours en collectivité et les séjours en famille.
- maximum : 21 jours cumulés pour les séjours en collectivité et en famille.</td>
<td></td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td><u>Aide aux vacances individuelles</u></td>
<td>Elle s'adresse aux familles dont les enfants à charge, âgés de 3 à 18 ans (nés entre le 1er février 1995 et le 31 janvier 2010) partent en colonies, camps, centres de loisirs ou séjours linguistiques.
Quel montant ?
Notre aide est calculée en fonction de votre quotient familial, c'est-à-dire de vos ressources et du nombre de personnes dans la famille.
Votre quotient familial et le montant de votre aide pour 2013 figurent sur l'attestation Caf ci-jointe.
L'aide aux vacances individuelles est limitée à 40 jours de vacances par enfant et par an (tous types de séjours confondus)</td>
<td>
<table>
<tr><th>TYPE DE VACANCES</th><th>CONDITIONS</th><th>A NOTER</th></tr>
<tr><td>Colonies
Camps
Séjours linguistiques
en France ou à l'étranger</td><td>L'organisme a signé une convention avec la Caf (cf. liste des colonies et camps conventionnés ci-jointe, et téléchargeable sur www.caf.fr / Ma Caf, Offre de service, rubrique Enfance et jeunesse).

Le séjour comprend au moins 4 nuits de suite.</td><td>Nous versons 85 € supplémen d'aide à l'inscription pour tout dans un camp ou une color 14 jours consécutifs mini pendant les vacances d'été.
Notre participation est plus élevé les enfants handicapés qui béné de l'Allocation d'éducation de l' handicapé et qui partent dan colonie spécialisée.</td></tr>
<tr><td>Centres de loisirs
de Haute-Savoie</td><td>Votre enfant est présent toute la journée, avec repas fourni par le centre.</td><td>Avec www.mon-enfant.fr choi un centre de loisirs selon vos c (commune, tarifs, jours et ho d'ouverture, etc).</td></tr>
</table>
</td>
<td>http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/741/notice%20vacances%202013_couleur.pdf</td>
</tr>
</table>

Annexe 5

Gironde - 33	Possibilité de suivi de dossier en ligne	http://www.mdph33.fr/consulter_mon_dossier.html
	Site attrayant – actualité	http://www.mdph33.fr/index.html
	lexique	http://www.mdph33.fr/afficheGlossaire.html
	Fiche de présentation des associations	http://www.mdph33.fr/listes_des_associations.html
Haute Loire - 43	Espace sur les loisirs sur conseil général	http://www.cg43.fr/Projet-DAHLIR-Accueil-de-loisirs.html
Calvados - 14	Guide pour les loisirs	http://www.calvados.fr/cms/accueil-calvados/actions-departement/assurer-la-solidarite/personnes-handicapees/la-mdph/fiches-pratiques/vie-sociale
Côte d'or - 21	Espace dédié aux loisirs avec répertoire des associations	http://www.mdph21.fr/vos-associations-de-cote-dor/tourisme-vacances-et-loisirs.html
	Formulaire disponible avec explication dans l'utilisation des formulaires de demande	http://www.mdph21.fr/vos-formulaires.html
Yonne - 89	Onglet loisirs adaptés - actualité	http://www.mdph89.fr/Actualites/(t)/sport
Ille-et-vilaine – 35	Onglet Loisirs, culture et vacances pour les handicapés avec listing des associations	http://www.mdph35.fr/loisirs-et-culture,14657,fr.html
	Actualité culture loisirs	http://www.mdph35.fr/actualites-culture-sports-et-loisirs,92483,fr.html
	Guide tourisme et handicap + répertoire adresse des associations	http://www.mdph35.fr/vacances-et-loisirs-adaptes-guide-pratique,110167,fr.html
Indre et Loire - 37	Listing TRES complet des associations	http://www.mdph37.fr/handiguide/Les-associations
	Information sur centre de loisirs adaptés	http://www.mdph37.fr/handiguide/Accueil-de-loisirs-adapte
Aube - 10	Actualités générales	http://www.mdph10.fr/spip.php?rubrique6
Territoire de Belfort – 90	Accès sport et culture	http://www.cg90.fr/agissonsensembledansleTerritoire/Accompagnerlespersonneshandicapees/La-Maison-departementale-des-personnes-handicapees-MDPH/Les-prestations-tout-public.html
Seine Saint Denis - 93	Communication sur les loisirs et mise à disposition de différents guide loisirs/culture/sport	http://www.place-handicap.fr/spip.php?article3#outil_sommaire_3
Moselle - 57	Onglet Loisirs et Culture	http://mdph57.fr/jahia/Jahia/cache/offonce/pid/73;jsessionid=B3ACF91F9D9D269BCAF5FC294164228C
Haute Garonne - 31	Consultation du dossier en ligne	http://www.mdph31.fr/458-consultation-de-mon-dossier-en-ligne.html

	Onglet loisirs et handicap	http://www.mdph31.fr/75-loisirs_et_handicap.html
Sarthe – 72	Onglet loisirs/sport/culture dans onglet vie sociale	http://www.mdph72.fr/sport.aspx
38 - Isère	Actualité et multiple	http://www.mda38.fr/
Haut-Rhin – 68	Liste de structure de loisirs et orientation vers les structures lorsque demande	

Annexe 6

Grille d'entretiens parents

Thème du guide d'entretien	Principales questions prévues
1. L'enfant et l'environnement familial : - Enfant : nom, sexe, âge, handicap, aides financières perçues, l'enfant dans la vie quotidienne (scolarisation? Spécialisé, ordinaire), difficultés, loisirs - Env. familial : les parents et l'enfant, le métier des parents, les difficultés rencontrées pour l'enfant dans l'environnement familial prénom, âge, handicap de l'enfant, handicap, aides perçues, accompagnement nécessaire?)	J'aimerais que vous me parliez de votre enfant et de l'environnement familial dans lequel il évolue
2. Votre enfant et les loisirs : - Expérience de loisirs passé et accès (type de loisirs, durée et fréquence, condition de prise en charge, problèmes rencontrés)	Parlez-moi de l'expérience de loisirs de votre enfant
3. Le surcoût et votre enfant : - Signification du surcoût en général - Difficultés principales face au surcoût dans les loisirs - Moyens mis en place pour palier au surcoût (aide humaine, matérielle, financière, stratégie)	Pour vous, que représente le surcoût loisir que vous avez acquitté (non, l'enfant n'a pas de surcoût) et quelles sont les principales difficultés. Comment arrivez-vous à y faire face ?
4. Les revendications, les souhaits : - les nouveautés, améliorations que vous souhaiteriez pour pouvoir réussir à mieux faire face au surcoût des loisirs de votre enfant	Quelles améliorations générales vous aideraient à mieux régler ce problème?